

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS UNIE

PARTIE A

Prospectus simplifié daté du 2 août 2019

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Fonds de revenu à court terme (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu à court terme (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe canadien (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe canadien (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe international (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe international (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu amélioré (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu amélioré (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions canadiennes (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions américaines (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions américaines (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions américaines (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions internationales (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions internationales (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions internationales (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de marchés émergents (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions de marchés émergents (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de répartition d'actions mondiales (parts des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier (parts des catégories A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société immobilier (actions des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change (parts des catégories E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change (actions des catégories E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change (parts des catégories E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change (actions des catégories E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds Unie. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information supplémentaire doit vous être transmis.

Table des matières

INTRODUCTION	5
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	5
Au sujet des Catégories de société Unie	14
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS UNIE	15
ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS	17
Titres de catégorie T	20
Achats	20
Échanges	23
Rachats	23
Opérations à court terme	26
SERVICES FACULTATIFS	27
Portefeuilles gérés privés Évolution	27
Services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A	31
Service de gestion des actifs Optima Stratégie	33
Programme de placements périodiques	36
Régimes enregistrés	36
Programme de retrait automatique	37
Service flexible à l'égard des titres de catégorie T	38
FRAIS	38
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	50
Courtage	50
Commission de suivi	51
Honoraires de conseils en placement	58
Autres types de rémunération des courtiers	58
Pratique en matière de vente des placeurs principaux	58
Divulgateion des participations en actions	59
Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion	59
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS	59
QUELS SONT VOS DROITS?	63
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	63
Détail du fonds	63
Quels types de placement le fonds fait-il?	64
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	66
Qui devrait investir dans ce fonds?	68
Politique en matière de distributions	68
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs	68

Le présent document constitue la partie A du prospectus simplifié des fonds suivants :

Fonds monétaire	Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds de revenu à court terme	Fonds alpha d'actions américaines
Fonds de revenu fixe canadien	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
Fonds de revenu fixe international	Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de revenu amélioré	Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change
Fonds de valeur d'actions canadiennes	Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions canadiennes	Fonds alpha d'actions internationales
Fonds alpha d'actions canadiennes	Fonds d'actions de marchés émergents
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	Fonds de répartition d'actions mondiales
Fonds de valeur d'actions américaines	Fonds immobilier
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	

chacun un « Fonds commun de placement Unie »

Catégorie de société de revenu à court terme	Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société de revenu fixe canadien	Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société de revenu fixe international	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation
Catégorie de société de revenu amélioré	Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	Catégorie de société d'actions de marchés émergents
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	Catégorie de société immobilier
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	

chacune une « Catégorie de société Unie » et, avec les Fonds communs de placement Unie, les « Fonds Unie » ou les « fonds ».

Des renseignements supplémentaires concernant chaque fonds figurent dans la partie B du prospectus simplifié qui doit accompagner la présente partie A.

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis au sujet des Fonds Unie pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Dans le présent document, « nous » et « notre » ou « nos » désignent CI Investments Inc., le gestionnaire des fonds. Un « Fonds Unie » ou « fonds » constituent l'un des OPC décrits dans le présent prospectus simplifié. Une « Catégorie de société Unie » se rapporte à un Fonds Unie qui est structuré en Catégorie de société. Une « Catégorie de société » se rapporte aux actifs et aux passifs attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée (la « Société ») ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement. Il existe d'autres Catégories de société que les Catégories de société Unie, mais elles ne sont pas décrites dans le présent document. Un « Fonds commun de placement Unie » désigne tout Fonds Unie décrit dans le présent document qui ne constitue pas des Catégories de société Unie. Un « titre » signifie une part d'un Fonds commun de placement Unie ou une action d'une Catégorie de société Unie. Un « représentant » est une personne physique qui travaille pour un placeur principal comme courtier, planificateur financier, représentant ou une autre personne qui est autorisée à vendre les fonds décrits dans le présent document.

Le prospectus simplifié des fonds est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les organismes de placement collectif (« OPC ») et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC, et fournit de l'information générale sur tous les fonds. La partie B, qui constitue un document distinct, renferme des renseignements précis sur chacun des fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, vous devez recevoir à la fois la partie A et la partie B du prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés des fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 888 664-4784, en envoyant un courriel à l'adresse service@unitedfinancial.ca ou en vous adressant à votre représentant. Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web à l'adresse www.assante.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Un « OPC » est un mode de placement créé pour permettre aux personnes ayant des objectifs de placement semblables de mettre en commun leur argent dans un fonds. Chaque participant devient un « porteur de titres » de l'OPC. Ce fonds commun est alors géré par des gestionnaires de placement professionnels ou « conseillers en valeurs ». Tous les porteurs de titres partagent le bénéfice et les frais de l'OPC, ainsi que les gains et les pertes que l'OPC réalise ou subit sur ses placements, en proportion du nombre de titres dont ils sont propriétaires.

L'achat de titres d'un OPC comporte nécessairement un certain risque de placement. Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Tout comme la plupart des autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. Les OPC possèdent différents types de placements selon les objectifs qu'ils visent. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la situation du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut même suspendre les rachats. Reportez-vous à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Rachats*.

Toutefois, le risque de placement n'est pas le même pour tous les OPC. En fait, le degré de risque peut varier considérablement. Un OPC peut posséder des titres de différents types, ou différentes catégories d'actifs (titres de capitaux propres, obligations, titres immobiliers, comptant) selon les objectifs de placement de l'OPC. Par exemple, l'OPC dont l'objectif est d'obtenir des gains en capital à long terme investira vraisemblablement ses avoirs surtout dans des titres de capitaux propres. Un OPC dont l'objectif principal consiste à préserver le capital à court terme investira probablement la plus grande partie de ses avoirs dans des titres du marché monétaire.

En règle générale, les OPC comportant un risque de placement plus élevé offrent aussi une possibilité de rendement plus élevé. Il est donc important que vous choisissiez les Fonds Unie qui conviennent à vos propres objectifs de placement et à votre tolérance au risque.

Votre représentant vous aidera à faire votre choix, mais il est également important que vous compreniez de façon générale les divers types de risques de placement. Pour vous aider, nous avons dressé une liste de ceux que vous devriez connaître, laquelle figure ci-après.

Chacun des fonds est exposé au « risque lié à la catégorie », au « risque lié aux modifications apportées à la législation », au « risque lié à la cybersécurité », au « risque lié aux rachats importants », au « risque lié au marché », au « risque lié à l'exploitation », au « risque lié au prêt de titres », au « risque lié à la fiscalité » et au « risque lié aux fonds sous-jacents » (décrits ci-après). Chaque fonds, sauf le Fonds monétaire, est également exposé au « risque lié aux fonds négociés en bourse », au « risque lié aux contrats dérivés », au « risque lié à la liquidité » et au « risque lié aux ventes à découvert » (décrits ci-après). Chaque Catégorie de société Unie est également exposée au « risque lié à la catégorie d'actions émises ». De plus, tous les titres des catégories ET8, FT8 et IT8 sont également exposés au « risque lié à la diminution du capital » (décrit ci-après).

L'information propre à chacun des fonds de la partie B du prospectus simplifié fait état des autres risques de placement énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds.

Risque lié à la diminution du capital

Certaines catégories d'OPC peuvent faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement du capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du fonds. En ce qui concerne les titres de catégorie T (définis à la rubrique « Achats, échanges et rachats – À propos des différents types de titres »), chacun des fonds concerné a adopté une politique prévoyant des distributions mensuelles de remboursement de capital aux porteurs de titres de la catégorie en question, pour autant que le capital attribuable à la catégorie pertinente soit suffisant. En ce qui concerne les actions d'une Catégorie de société Unie, un remboursement de capital ne peut être distribué que si le solde du compte de capital versé de la catégorie à l'égard de laquelle la distribution est versée est positif. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Distributions et dividendes*.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par des tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait nuire aux fonds ou aux porteurs de titres.

Risque lié à la catégorie

Les OPC émettent parfois différentes catégories de titres du même OPC. Chaque catégorie a ses frais propres, dont le suivi est effectué par l'OPC de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut faire face à ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

Risque lié aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opération et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Certains OPC préfèrent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir les actifs de l'OPC dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net de l'OPC peut être investi dans les titres d'un seul émetteur si la valeur de ce placement s'apprécie ou si d'autres placements sont vendus ou leur valeur diminue. Les portefeuilles de placement de ces OPC sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujettis à des changements plus importants de leur valeur que les OPC qui détiennent des portefeuilles dont les placements sont plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un OPC effectue un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus qu'un fonds établi en dollars canadiens.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements exclusifs, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant les fonds, nous, en notre qualité de gestionnaire, ou les fournisseurs de services des fonds (notamment le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un fonds ou d'une catégorie d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille des fonds, par l'incapacité de traiter des opérations sur les parts des fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts des fonds, par des violations des lois en matière de

confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidences défavorables peuvent également découler d'incidents liés à la cybersécurité et toucher les émetteurs des titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, le gestionnaire et le fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur les fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque lié aux contrats dérivés

Des changements à la réglementation ou à la conjoncture pourraient, à l'avenir, limiter la capacité d'un fonds d'augmenter son exposition au moyen de contrats dérivés en vigueur ou de conclure de nouveaux contrats dérivés, et le fonds pourrait avoir à réduire ou à limiter son exposition. Une contrepartie pourrait également augmenter les sommes qu'elle facture au fonds pour maintenir son exposition, et ce, à un niveau si élevé que le fonds pourrait décider qu'il est dans l'intérêt véritable du fonds de résilier le contrat dérivé. Rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de maintenir ou d'augmenter son exposition aux termes des contrats dérivés à des conditions acceptables avec une contrepartie ou une autre contrepartie de remplacement.

Risque lié à la contrepartie à un contrat dérivé

L'actif d'un fonds sera généralement constitué de sa trésorerie et de ses contrats dérivés. Pour garantir ses obligations aux termes d'un contrat dérivé, le fonds donnera en gage une somme en espèces pouvant aller jusqu'à la valeur du montant payable par le fonds aux termes du contrat dérivé. La contrepartie donnera au fonds des titres en gage pour garantir ses obligations envers le fonds aux termes du contrat dérivé.

Le risque de crédit lié à la contrepartie du fonds est limité à un montant ne pouvant dépasser pour une même contrepartie 10 % de la valeur liquidative du fonds conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Chaque contrepartie sera en tout temps une banque de l'annexe I au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Si la cote de crédit de la contrepartie est inférieure à la notation approuvée aux termes du Règlement 81-102, le fonds peut résilier le contrat avant son échéance.

Il est possible que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un contrat dérivé, auquel cas, le fonds ne recevra pas la livraison des parts du fonds sous-jacent ni la remise des biens qu'il a donnés en gage à la contrepartie à titre de garantie.

Risque lié aux dérivés

Les fonds peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « *couverture* ». Les fonds peuvent aussi des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les fonds utilisent les dérivés, reportez-vous à la sous-rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Dérivés*. L'utilisation des dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité du fonds de hausser sa valeur;
- rien ne garantit que le fonds sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;

- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds; ainsi, un fonds qui utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs du fonds en dépôt à titre de garantie à l'égard d'un contrat dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, le marché boursier peut être plus restreint que celui des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Grâce aux titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous devenez en partie propriétaire d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement concernant leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés « parts indicielles », essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.

La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocient à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.

Rien ne garantit qu'un FNB en particulier soit offert ou qu'il le demeure à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB puisse continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.

Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés canadiens et américains. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada ou les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains OPC investissent dans des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement comme des fiducies plutôt que des sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris des OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient quand même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

Risque lié aux rachats importants

Les placements de certains investisseurs dans des OPC peuvent représenter une partie importante de la valeur liquidative de l'OPC. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurances et d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter des titres de l'OPC pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les investisseurs peuvent également détenir une partie importante d'actions d'un OPC.

Les rachats importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur au marché; b) les frais d'opérations soient élevés (p. ex., commissions); et/ou c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds) qui investissent dans ces fonds sous-jacents pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

La valeur au marché des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) fluctuera à la hausse et à la baisse en fonction de faits nouveaux qui touchent des sociétés précises et des conditions générales des marchés boursiers et obligataires. La valeur au marché fluctuera également en fonction de l'évolution des conditions économiques et financières générales dans les pays où se trouvent les placements. Certains fonds connaîtront une plus grande volatilité et des fluctuations de leur valeur au marché à court terme plus marquées que d'autres OPC.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes des fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent à notre contrôle raisonnable, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, ou une catastrophe naturelle.

Risque lié aux placements immobiliers

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

Risque lié au secteur

Certains fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces fonds peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des fonds ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les fonds axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

Risque lié au prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des sommes au comptant ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les sommes au comptant ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, celui-ci pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.*

Risque lié à la catégorie d'actions émises

Chaque Catégorie de société Unie possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété de la Société alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations de la Société, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, peut transférer une partie de son revenu sous forme de dividendes, soit des gains en capital et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, aux investisseurs. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les

dividendes de sociétés étrangères et certains gains tirés de dérivés. Si, pour la société tout entière, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, la société sera assujettie à l'impôt sur le revenu. Bien que l'impôt sur le revenu soit calculé pour la société toute entière, toute somme payable sera répartie entre les Catégories de société.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent effectuer un nombre précis de ventes à découvert. Aux termes d'une vente à découvert, un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« vend à découvert » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur), constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur dont les titres ont été empruntés pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait le fonds à les retourner avant l'échéance. Si le fonds ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, il pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque fonds qui effectue des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des biens en garantie uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

Risque lié au style

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (p. ex. axé sur la valeur ou la croissance) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement axé sur la croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent à la Société, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas à la Société ou aux porteurs de titres de Catégorie de société Unie. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») sera d'accord avec la désignation, par nous, des gains et des pertes de la Société à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si la Société déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net de la Société aux fins de l'impôt pourrait augmenter et, ainsi, la Société pourrait devoir payer de l'impôt, et les dividendes ordinaires payables par les Catégories de société (y compris les Catégories de société Unie) pourraient augmenter, et la Société pourrait devoir payer de l'impôt aux termes de la partie III de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital.

La Société peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu gagné par celle-ci. Si tel est le cas, nous imputerons, à notre appréciation, cet impôt à la valeur liquidative des Catégories de société (y compris les Catégories

de société Unie) qui composent la Société. Cette imputation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société Unie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Catégories de société Unie*.

Dans la mesure où une Catégorie de société Unie devient imposable, cette situation peut être défavorable pour deux types d'investisseurs : les investisseurs titulaires d'un régime enregistré et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la Catégorie de société Unie. Les investisseurs titulaires d'un régime enregistré ne sont pas immédiatement soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils perçoivent, de sorte que, si une Catégorie de société Unie perçoit un revenu imposable, le régime enregistré paiera l'impôt sur le revenu indirectement. Toutefois, le régime enregistré ne paie pas l'impôt sur le revenu s'il perçoit le revenu directement selon la méthode des impôts exigibles. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés d'investissement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de la société au lieu de vous être distribué (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds communs de placement Unie, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux Fonds communs de placement Unie ou aux porteurs de titres des Fonds communs de placement Unie. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par nous, des gains et des pertes des Fonds communs de placement Unie à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un Fonds commun de placement Unie déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt pourrait augmenter, tout comme les distributions imposables qu'il doit verser aux porteurs de titres et, ainsi, les porteurs de titres pourraient recevoir une nouvelle cotisation de l'ARC selon laquelle leur revenu imposable est haussé. À l'égard d'un Fonds commun de placement Unie, si un Fonds commun de placement Unie connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du fonds sera réputé se terminer aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait au moment en question une attribution du revenu imposable du fonds aux porteurs de titres pour que le fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants); et ii) le Fonds deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds qui est une fiducie (notamment un Fonds communs de placement Unie) sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds structuré en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Une personne sera généralement réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes sera généralement réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire si le fonds structuré en fiducie satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles applicables.

Risque lié au traitement fiscal des contrats dérivés

Certaines Catégories de société Unie peuvent recourir à une stratégie de placement comportant l'utilisation d'un ou plusieurs contrats dérivés aux termes desquels la Société, au nom de la Catégorie de société Unie, elle s'engagera à acquérir auprès de la contrepartie en question des parts de son fonds sous-jacent correspondant à une date ultérieure précisée et à un prix équivalant au prix de ces parts à la date de conclusion du contrat dérivé.

Dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt, la Société ne considérera pas l'acquisition des parts du fonds sous-jacent aux termes d'un contrat dérivé comme un événement qui donne lieu à imposition et traitera le coût des parts du fonds sous-jacent ainsi acquises comme la tranche du prix d'achat payable aux termes du contrat dérivé qui est attribuable à ces parts du fonds sous-jacent. Selon leur valeur au moment de leur acquisition, les parts du fonds sous-jacent peuvent générer un gain ou une perte. La Société rachètera ces parts et réalisera un tel gain ou subira, sous réserve des règles relatives au report d'une perte, une telle perte, qu'il traitera comme un gain ou une perte en capital. Dans certaines circonstances, les règles de la Loi de l'impôt relatives au report d'une perte empêcheront la Société de

constater des pertes en capital à la disposition de parts du fonds sous-jacent. Dans de tels cas, les pertes en capital dont la déduction est refusée ne pourront pas servir à réduire les gains en capital imposables de la Société avant une date ultérieure, voire jamais, ce qui pourrait augmenter le montant des dividendes sur les gains en capital devant être versés aux actionnaires.

Si un contrat dérivé conclu par la Société était considéré comme un « contrat dérivé à terme » en vertu de la Loi de l'impôt à la livraison des parts du fonds sous-jacent à la Société par la contrepartie, la Société serait tenue d'inclure (de déduire) dans le calcul de son revenu l'excédent (l'insuffisance) de la juste valeur marchande des parts du fonds sous-jacent à ce moment sur le prix d'achat des parts, sauf dans la mesure où cet excédent (cette insuffisance) est attribuable à des produits d'exploitation, à un revenu ou à des flux de trésorerie relatifs aux parts du fonds sous-jacent au cours de la durée du contrat ou à des fluctuations de la juste valeur marchande des parts du fonds sous-jacent. Dans un tel cas, le coût des parts du fonds sous-jacent serait augmenté (diminué) du montant inclus (ou déductible) dans le calcul du revenu et les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies au moment du rachat des parts du fonds sous-jacent seraient établis relativement à ce coût.

Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») ni obtenue de celle-ci quant au choix du moment ou à la nature de ce revenu, de ces gains ou de ces pertes d'un fonds.

Si la Société n'était pas une « société de placement à capital variable » aux fins de la Loi de l'impôt et était réputée un « négociateur ou un courtier en valeurs mobilières », ou si son fonds sous-jacent correspondant n'était pas une fiducie de fonds communs de placement aux fins de la Loi de l'impôt, ou si, contrairement à l'avis du conseiller juridique, par l'application de la règle générale anti-évitement ou autrement, ou par suite d'un changement de la loi, l'acquisition de parts du fonds sous-jacent par la Société aux termes d'un contrat dérivé constituait une opération imposable, la nature ou le choix du moment d'un gain sur le rachat de parts du fonds sous-jacent acquises par la Société aux termes du contrat dérivé en faisait un gain qui n'est pas un gain en capital sur le rachat de ces parts ou le contrat dérivé constituait un contrat dérivé à terme, le rendement après impôt des actionnaires pourrait être réduit et la Société pourrait avoir à payer un impôt sur le revenu non remboursable qui réduirait la valeur du placement des actionnaires.

Nous avons l'intention de cesser d'appliquer les stratégies de placement qui comportent le recours à des contrats sur dérivés avant que les mesures fiscales proposées dans le budget fédéral déposé par le ministre des Finances le 19 mars 2019 (le « *budget fédéral 2019* ») entrent en vigueur.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un OPC peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres OPC, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Ainsi, le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés s'ajoutent aux risques associés à un tel placement. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour un fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, un fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats du fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Au sujet des Catégories de société Unie

Les Catégories de société Unie sont constituées différemment de la plupart des autres OPC. Lorsque vous investissez dans la plupart des autres OPC, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque Catégorie de société Unie est plutôt constituée d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Société, ce qui veut dire que vous achetez des actions de la Société. Veuillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié pour voir les catégories d'actions offertes par chaque Catégorie de société Unie. Chaque catégorie composant une Catégorie de société Unie investit dans le même portefeuille d'actifs. Pour cette raison, chaque Catégorie de société Unie est composée de toutes ses catégories d'actions et, dans le présent prospectus simplifié, désigne un seul et même fonds.

Certaines Catégories de société Unie ont le même objectif de placement ou des objectifs similaires que les Fonds communs de placement Unie. Par conséquent, vous pourriez avoir le choix d'investir dans une Catégorie de société ou dans le fonds structuré en fiducie équivalent selon l'option qui convient le mieux à votre programme de placement.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs, mais les deux types d'organismes de placement collectif présentent certaines différences :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement.
- Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont assujetties à l'impôt en tant qu'entité unique. Une société de placement à capital variable qui comporte plusieurs catégories, comme Catégorie de société CI limitée, doit consolider le revenu, les gains en capital, les frais et les pertes en capital de l'ensemble de ses catégories afin de déterminer le montant d'impôt qu'elle a à payer.
- Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital nets imposables, à ses porteurs de parts.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS UNIE

Les organismes suivants participent à l'exploitation et à la gestion des fonds :

Gestionnaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	Le gestionnaire est chargé de la gestion de l'ensemble des activités des fonds.
Fiduciaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire détient le titre de propriété des actifs appartenant aux Fonds communs de placement Unie au nom des porteurs de parts.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient les actifs appartenant aux fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est chargé de tenir un registre des porteurs de titres des fonds, de traiter les ordres d'achat, d'échange et de rachat, de produire des relevés de compte et de fournir des renseignements relatifs à la déclaration fiscale annuelle.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario) (pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'égard des Fonds communs de placement Unie et pour l'exercice clos le 31 mars 2019 à l'égard des Catégories de société Unie) Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario) (pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'égard des Fonds communs de placement Unie et pour l'exercice clos le 31 mars 2020 à l'égard des Catégories de société Unie)	L'auditeur des fonds prépare un rapport de l'auditeur indépendant à l'égard des états financiers des fonds. L'auditeur nous a informés qu'il est indépendant à l'égard des fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

<p>Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit pour le compte des fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de nous.</p>
<p>Placeurs principaux Gestion de capital Assante ltée Toronto (Ontario) Gestion financière Assante ltée Toronto (Ontario)</p>	<p>Les représentants des placeurs principaux sont chargés de s'occuper des investisseurs qui désirent acheter, échanger ou faire racheter des titres des fonds. Chacun des placeurs principaux est une filiale de CI Financial Corp.</p>
<p>Conseiller en valeurs CI Investments Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Sous-conseillers en valeurs Altrinsic Global Advisors, LLC Greenwich (Connecticut)</p> <p>Black Creek Investment Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>CI Global Investments Inc. Boston (Massachusetts)</p> <p>Cohen & Steers Capital Management, Inc. New York (New York)</p> <p>Epoch Investment Partners, Inc. New York (New York)</p> <p>Lawrence Park Asset Management Ltd. Toronto (Ontario)</p> <p>Conseillers en gestion globale State Street, Ltée Toronto (Ontario)</p> <p>QV Investors Inc. Calgary (Alberta)</p> <p>Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs est chargé de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placements aux fonds. CI est le conseiller en valeurs des fonds, mais elle retient les services de sous-conseillers en valeurs qui sont chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l'égard de certains fonds.</p> <p>Les fonds comptent plusieurs sous-conseillers en valeurs. Les sous-conseillers en valeurs de chaque fonds, y compris les conseillers en valeurs non résidents et l'emplacement de leur siège social, sont indiqués dans la partie B du prospectus simplifié. Dans la mesure où nous fournissons directement des conseils en matière de placements à l'égard d'un fonds ou d'une partie d'un fonds, nous serons également désignés comme conseiller en valeurs.</p> <p>CI est membre du groupe de CI Global Investments Inc. Un membre du groupe de CI détient une participation minoritaire dans Lawrence Park Asset Management Ltd. et dans Altrinsic Global Advisors, LLC. Les autres sous-conseillers en valeurs sont indépendants de CI.</p> <p>Nous sommes responsables des conseils en matière de placements que donnent les sous-conseillers en valeurs. Il se peut qu'il soit difficile de faire valoir des droits contre les conseillers en valeurs qui résident à l'extérieur du Canada car la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada.</p>

<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et rend des jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités destiné aux porteurs de titres des fonds, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.assante.com. Le porteur de titres peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1 800 268-9374 ou en envoyant un courriel à service@unitedfinancial.ca.</p> <p>À l'heure actuelle, le CEI est composé de cinq membres, qui sont tous indépendants de nous, des membres de notre groupe et des fonds. La notice annuelle des fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent, et la gouvernance des fonds.</p> <p>Si le CEI y consent, un fonds peut changer d'auditeur après vous avoir donné un avis écrit d'au moins 60 jours à cet effet. De même, si le CEI y consent, nous pouvons fusionner un fonds avec un autre OPC pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et nous vous donnerons un avis écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de titres du fonds n'a besoin d'être convoquée pour que le changement soit approuvé.</p>
<p>Placements dans des OPC sous-jacents</p>	<p>Aucun des fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans des fonds sous-jacents que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Par ailleurs, nous pouvons vous permettre d'exercer les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.</p>

ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS

Chaque fonds offre une ou plusieurs catégories de titres. Vous trouverez tous les fonds et toutes les catégories de titres qu'ils offrent en vous reportant à la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque catégorie de titres offerts par un fonds est différente des autres catégories offertes par ce même fonds, notamment en ce qui concerne les différents montants de placement minimal et les services qui sont associés à chaque catégorie. Le tableau qui suit résume ces différences.

<i>Catégorie</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Placement minimal</i>
Généralement offerts		
<p>Titres des catégories E et ET8</p>	<p>Les titres des catégories E et ET8 sont offerts à tous les investisseurs participant au programme de portefeuilles gérés privés Évolution (le « programme Évolution »).</p> <p>Les titres de catégorie ET8, lorsqu'ils sont offerts, sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	<p>250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et dans d'autres placements admissibles</p>

<i>Catégorie</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Placement minimal</i>
Offerts dans le cas des comptes de services tarifés		
Titres des catégories F et FT8	<p>Les titres des catégories F et FT8 sont offerts à tous les investisseurs participant à notre programme Évolution.</p> <p>Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous imputons au fonds, à l'égard de ces catégories, des frais de gestion moindres que les frais que nous imputons au fonds pour ses titres des catégories E ou ET8.</p> <p>Les titres de catégorie FT8, lorsqu'ils sont offerts, sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et dans d'autres placements admissibles
Offerts aux investisseurs institutionnels		
Titres des catégories I et IT8	<p>Les titres des catégories I et IT8 ne sont offerts qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les titres de ces catégories est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des titres des catégories I ou IT8; chaque investisseur négociera des frais distincts selon la « convention relative au compte de la catégorie I » qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également à la société de son représentant des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).</p> <p>Les titres des catégories I et IT8 sont également offerts à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe. Les investisseurs qui investissent dans des titres des catégories I et IT8 doivent participer à notre programme Évolution, ou ont été approuvés par nous.</p> <p>Les titres de catégorie IT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et dans d'autres placements admissibles

<i>Catégorie</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Placement minimal</i>
Offerts uniquement à certains investisseurs		
Titres de catégorie A	<p>Les titres de catégorie A ont été conçus seulement pour les investisseurs qui veulent recevoir les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A.</p> <p>Les titres de catégorie A ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A et/ou du Service de gestion des actifs Optima Stratégie
Titres de catégorie OF	<p>Les titres de catégorie OF ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de leur représentant.</p> <p>Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous imputons au fonds, à l'égard de cette catégorie, des frais de gestion moindres que les frais que nous imputons au fonds pour ses titres de catégorie A.</p> <p>Vous ne pouvez acheter des titres de cette catégorie que si la société de votre représentant et nous-mêmes l'approuvons. La société de votre représentant ne peut vous offrir cette catégorie que conformément à nos modalités et conditions. D'autres groupes d'investisseurs peuvent acheter de telles catégories à la condition que nous n'engagions aucuns frais de placement et que nous jugions approprié d'imposer des frais de gestion réduits.</p> <p>Les titres de catégorie OF ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds, si vous participez à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie et/ou à nos services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A
Titres de catégorie W	<p>Les investisseurs qui investissent dans les parts de catégorie W d'un Fonds commun de placement Unie et qui sont admissibles peuvent choisir de participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie. Les investisseurs qui investissent dans les actions de catégorie W d'une Catégorie de société Unie (autres que les actions de catégorie W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) doivent participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p> <p>Les titres de catégorie W ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A et/ou du Service de gestion des actifs Optima Stratégie

Quelle que soit la catégorie de titres que vous détenez, vous bénéficiez des mêmes droits à titre d'investisseur. Vous pouvez acheter, échanger (des titres d'un fonds à un autre ou d'une catégorie à l'autre d'un même fonds) ou faire racheter des titres d'un fonds par l'intermédiaire d'un représentant agréé auprès de l'un des placeurs principaux mentionnés dans le tableau de la rubrique *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Unie* ou de toute autre société autorisée par nous.

Le prix d'un titre d'un fonds est appelé « valeur liquidative » (ou « VL ») par titre. Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque catégorie de titres d'un fonds. De façon générale, elle est calculée comme suit :

- en déterminant la juste valeur des actifs du fonds dans cette catégorie de titres;

- en soustrayant la juste valeur de ses passifs de cette catégorie de titres;
- en divisant le résultat par le nombre de titres de cette catégorie détenus par tous les investisseurs du fonds.

La VL de chaque fonds est calculée à 16 h, heure de l'Est (« HE »), chaque « jour d'évaluation ». Pour une Catégorie de société Unie, un jour d'évaluation correspond à chaque journée complète d'activité à la Bourse de Toronto. Pour un Fonds commun de placement Unie, un jour d'évaluation correspond à toute journée complète d'activité où nous sommes ouverts. Toutes les demandes reçues par l'agent chargé de la tenue des registres des fonds avant 16 h (HE) un jour d'évaluation seront traitées le même jour à la valeur liquidative déterminée à la fin de ce jour-là. Les ordres reçus après 16 h (HE) seront traités le jour d'évaluation suivant à la valeur liquidative déterminée à la fin de ce jour-là.

Titres de catégorie T

Comme il est indiqué ci-dessus, les porteurs de titres des catégories ET8, FT8 et IT8 (les « titres de catégorie T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées « montant mensuel ». Nous fixons le montant mensuel en multipliant la VL par titre de la catégorie à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la catégorie n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 8 % pour les titres de catégorie T, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos titres de catégorie T en nous indiquant de payer une partie du montant mensuel, tout écart étant automatiquement réinvesti. Reportez-vous à la rubrique *Services facultatifs – Service flexible à l'égard des titres de catégorie T*. Les titres de catégorie T ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt).

Achats

Les investisseurs ne peuvent acheter des actions des Catégories de société Unie que par l'intermédiaire de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés, à l'exception des Catégories de société Unie pour lesquelles il n'existe aucun Fonds commun de placement Unie correspondant. Un « régime enregistré » est un régime à impôt différé, comme les suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite
- Comptes de retraite immobilisés
- Fonds enregistrés de revenu de retraite
- Fonds de revenu de retraite immobilisés
- Fonds de revenu viager
- Régimes de participation différée aux bénéfices
- Régimes enregistrés d'épargne-études
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Fonds de revenu de retraite prescrits
- Comptes d'épargne libre d'impôt

Les titres des catégories F, FT8, OF, I, IT8 et W ne peuvent être détenues dans un régime enregistré d'épargne-études.

Contrairement aux parts des Fonds communs de placement Unie, les actions des Catégories de société Unie (autres que les actions de catégorie W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) ne sont offertes qu'avec les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le service de gestion des actifs Optima Stratégie ou le programme Évolution.

Vous pouvez acheter des titres de catégorie A, E ou W selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés. Le mode de souscription que vous choisissez déterminera le courtage versé à la société de votre représentant et la commission de suivi que nous verserons à la société de votre représentant ultérieurement. Reportez-vous aux rubriques *Frais* et *Rémunération des courtiers*.

Suivant le mode comportant des frais d'acquisition initiaux, vous versez un courtage à la société de votre représentant au moment de l'achat. Le courtage est négociable entre vous et votre représentant, mais ne peut excéder 4 % du montant total que vous investissez. Si vous choisissez le mode comportant des frais d'acquisition reportés, trois options s'offrent à vous : les frais reportés habituels, les frais reportés intermédiaires ou les frais réduits. Si vous avez opté pour le mode comportant des frais d'acquisition reportés, vous n'êtes pas tenu de verser un courtage à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres. C'est plutôt nous qui lui payons un courtage. Vous devrez par contre payer des frais d'acquisition reportés, calculés en fonction du coût de vos titres, si vous faites racheter vos titres avant un nombre d'années déterminé suivant la date de votre achat.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un fonds, ou si un document relativement à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrions investir votre argent dans des parts de catégorie A du Fonds monétaire selon l'option avec frais d'acquisition initiaux qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds monétaire vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds ou les fonds que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds ou des fonds que vous avez choisis selon la catégorie et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds ou des fonds à la date d'échange en question.

Frais reportés habituels

Les frais reportés habituels débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais payables directement par vous* pour obtenir le barème des frais reportés habituels. En outre, après la période de sept ans, si nous déterminons que vous êtes admissible à la tarification préférentielle, nous changerons automatiquement la désignation de vos titres des catégories E et ET8 assortis de frais reportés habituels, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition initiaux, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des catégories E et ET8 seront admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes de la tarification préférentielle. Aucuns frais ne vous seront imputés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez les frais reportés habituels, vous pouvez vendre certains de vos titres chaque année sans devoir payer ces frais. Reportez-vous à la rubrique *Rachats* ci-après pour obtenir d'autres renseignements.

Frais reportés intermédiaires

Vous ne pouvez utiliser le mode d'achat comportant des frais reportés intermédiaires pour acheter des titres d'un fonds que si vous détenez actuellement des titres de la même catégorie de ce fonds qui ont été antérieurement achetés selon le mode comportant des frais reportés intermédiaires (ou qui ont été obtenus par l'échange de titres d'une catégorie différente ou d'un fonds différent qui avaient été antérieurement achetés selon le mode comportant des frais reportés intermédiaires). Nous pouvons, à notre gré, au cas par cas, vous autoriser à utiliser le mode d'achat comportant des frais reportés intermédiaires dans des circonstances où vous n'auriez normalement pas pu le faire.

Les frais reportés intermédiaires débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais payables directement par vous* pour obtenir le barème des frais reportés intermédiaires. En outre, après la période de sept ans, si nous déterminons que vous êtes admissible à la tarification préférentielle, nous changerons automatiquement la désignation de vos titres des catégories E et ET8 assortis de frais reportés intermédiaires, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition initiaux, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des catégories E et ET8 seront admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes de la tarification préférentielle. Aucuns frais ne vous seront imputés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez les frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre certains de vos titres chaque année sans devoir payer ces frais. Reportez-vous à la rubrique *Rachats* ci-après pour obtenir d'autres renseignements.

Frais réduits

Les frais réduits débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de trois ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais payables directement par vous* pour obtenir le barème des frais réduits. En outre, après la période de trois ans, si nous déterminons que vous êtes admissible à la tarification préférentielle, nous changerons automatiquement la désignation de vos titres des catégories E et ET8 assortis de frais réduits, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition initiaux, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des catégories E et ET8 seront admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes de la tarification préférentielle. Aucuns frais ne vous seront imputés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez les frais réduits, vous ne pouvez vendre vos titres avant le début de la quatrième année sans payer de frais d'acquisition reportés.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui sont versés à la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais), chaque trimestre, d'un nombre suffisant de titres de chaque catégorie visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Dans le cas des titres des catégories I et IT8, où nous percevons les honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

Ordres d'achat et montants de placement minimal

Les montants de placement minimal relativement aux fonds sont déterminés par nous et peuvent être modifiés de temps à autre, sans préavis, à notre appréciation. À l'heure actuelle, les montants de placement minimal sont indiqués dans le tableau de la rubrique *Achats, échanges et rachats*. De même, nous pouvons fixer un montant minimal pour les placements subséquents. Le montant minimal de chaque placement subséquent est actuellement de 25 \$ et peut être modifié de temps à autre. Nous nous réservons le droit de renoncer à ce montant de placement minimal à notre seule appréciation.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. En cas de refus, toute somme d'argent envoyée avec votre ordre sera immédiatement remboursée.

Si nous acceptons votre ordre, mais ne recevons pas de paiement dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour ce qui est du Fonds monétaire), nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au paiement que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, la société de votre représentant devra verser la différence et pourra ensuite recouvrer auprès de vous ce montant et tous frais liés à ce recouvrement.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir une catégorie donnée de titres d'un fonds, nous pouvons racheter vos titres si vous ne redevenez pas admissible à détenir ces parts ou ces actions dans un délai de 30 jours après que vous ou votre représentant ayez reçu un avis à cet égard. De plus, dans le cas des titres des catégories E, ET8, F, FT8, I et IT8, lorsque le montant de votre placement total devient inférieur au montant de placement minimal requis, nous pourrions exiger que vous payiez des frais. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais à l'égard de la convention relative au compte de la catégorie I* et *Frais minimaux pour un programme* pour de plus amples renseignements.

Échanges

Changement entre OPC

Vous pouvez en tout temps échanger votre placement dans un fonds contre un placement dans n'importe quel autre fonds. Vous pouvez également échanger votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre OPC (un « fonds connexe ») géré par CI Investments Inc. qui n'est pas un Fonds Unie. Pour effectuer un échange, donnez à votre représentant le nom du fonds et de la catégorie des titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de titres que vous désirez remplacer, ainsi que le nom du fonds ou du fonds connexe et de la catégorie avec laquelle vous effectuez les échanges.

Si vous échangez vos ou vos actions contre des titres d'un fonds connexe, les nouveaux titres seront assujettis au même barème de frais d'acquisition reportés, notamment les taux et les délais qui y sont prévus. Aux fins du calcul des frais d'acquisition reportés, la date d'achat de ces nouveaux titres sera la même que celle des titres d'origine.

Toutefois, si vous échangez des titres que vous avez achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés intermédiaires hors du cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du service de gestion des actifs Optima Stratégie ou du programme Évolution, les nouveaux titres du fonds connexe feront l'objet du même barème de frais reportés, mais seront traités à toutes les autres fins comme des titres avec frais d'acquisition reportés habituels du fonds connexe.

Après un tel échange, la rémunération versée à la société de votre représentant sera remplacée par celle alors en vigueur à l'égard du fonds connexe.

La société de votre représentant peut vous demander des frais relativement à l'échange de parts entre fonds, ou à l'échange permettant de passer d'un fonds à un fonds connexe, à l'exception d'un échange dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le programme Évolution ou le service de gestion des actifs Optima Stratégie. Nous pouvons également vous imputer des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des titres que vous échangez si vous échangez vos titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans certains cas. Pour le détail, reportez-vous aux rubriques *Frais et Rémunération des courtiers*.

Si vous échangez des titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous échangez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendrez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine.

L'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt par laquelle vous pouvez réaliser un gain en capital imposable.

Changement entre catégories

Vous pouvez échanger des titres d'une catégorie contre des titres d'une autre catégorie du même fonds en faisant une demande à cet effet à votre représentant. Vous ne pouvez changer des titres d'une autre catégorie que si vous êtes admissible à souscrire des titres de la nouvelle catégorie. Si vous avez acheté vos titres selon une option avec frais reportés et que vous les échangez contre des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment de faire le changement, et ces frais devront correspondre aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres.

L'échange de titres entre catégories du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt, ce qui signifie que vous ne réaliserez pas un gain en capital ni ne subirez une perte en capital lorsque vous effectuez ce type d'échange, sauf dans la mesure où les titres sont rachetés afin de payer des frais. Si ces titres rachetés sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Rachats

Vous pouvez faire racheter des titres des fonds en tout temps en nous transmettant une demande écrite de rachat. Normalement, la société de votre représentant effectue cette demande pour vous. Si nous recevons une demande de rachat et qu'il manque des renseignements nécessaires au traitement de la demande, nous tenterons de vous en aviser ou d'en aviser la société de votre représentant sans délai.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous devons racheter les titres pour votre compte. Si le produit du rachat est supérieur au montant racheté, la différence appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au montant racheté, vous devrez verser la différence au fonds si vous nous avez transmis votre ordre de rachat directement ou, si l'ordre a été transmis par la société de votre représentant, c'est lui qui devra verser cette différence, dont il pourra vous réclamer le remboursement ainsi que les frais connexes.

Si le produit du rachat qui vous revient doit être transmis par virement télégraphique, votre banque pourrait exiger des frais supplémentaires pour recevoir ces fonds. Si vous faites racheter des titres d'un fonds avant que la somme que vous devez pour celles-ci, payée par chèque ou par transfert électronique de fonds, ait été perçue, vous ne recevrez pas le produit du rachat tant que votre paiement initial n'aura pas été reçu. Vous pourriez avoir à attendre jusqu'à 15 jours suivant l'inscription de votre achat (ou plus longtemps, mais dans de rares cas) selon votre établissement financier.

Nous pouvons également vous imputer des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des titres que vous faites racheter si vous vendez vos titres d'un fonds dans les 30 jours de leur achat. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Opérations à court terme*.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des titres des fonds. Cette situation peut se produire dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à une bourse où sont négociés des titres ou des dérivés qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de la valeur d'un fonds, et ces titres ou ces dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique au fonds;
- si les autorités en valeurs mobilières approuvent pareille mesure.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de titres d'un fonds pendant une période où nous avons suspendu les droits des investisseurs de faire racheter leurs titres de ce fonds.

Lors d'un rachat dans un compte non enregistré, vous êtes susceptible de réaliser un gain ou de subir une perte. Les incidences fiscales des rachats sont exposées à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Veuillez prendre note que vous pourriez être tenu de payer des frais d'acquisition reportés relativement aux titres achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés si vous faites racheter ces titres dans un nombre déterminé d'années suivant votre achat (comme il est décrit dans le tableau de la rubrique *Frais payables directement par vous*). Nous vendons les titres souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés dans l'ordre suivant :

- les titres qui sont admissibles à un droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais d'acquisition reportés;
- les titres qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés.

Les titres sont toujours vendus dans l'ordre de leur achat. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions ou de dividendes, puisque ces titres réinvestis sont rattachés à leur tranche respective de titres « originaux » achetés en fonction de la date, nous vendrions ces titres réinvestis dans la même proportion que nous vendons les titres du placement initial.

Les frais d'acquisition reportés s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos titres souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires aux termes du droit de rachat sans frais;
- la totalité de vos titres souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels, des frais d'acquisition reportés intermédiaires et des frais réduits qui ne sont plus assujettis à des frais d'acquisition reportés.

Nous calculons les frais de rachat reportés de la façon qui suit :

le nombre de titres que vous faites racheter	le coût du X placement initial par titre	le taux des frais X d'acquisition reportés
--	--	--

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et avez ensuite fait racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par part ou par action qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat sans frais* ci-après. Si vos distributions ont été réinvesties dans des titres additionnels du fonds, ces derniers seront ajoutés aux titres attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le taux des frais d'acquisition reportés est fonction de la durée de détention de vos titres. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais payables directement par vous* pour obtenir le barème des frais d'acquisition reportés.

Si vous échangez des titres d'un fonds que vous avez souscrits selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Échanges – Changement entre OPC*.

Rachat sans frais

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certains de vos titres qui seraient par ailleurs soumis à des frais d'acquisition reportés habituels ou à des frais d'acquisition reportés intermédiaires. Il s'agit de votre « droit de rachat sans frais ». Nous calculons comme suit le nombre de titres que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de titres que vous avez achetés au cours de l'année civile courante selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, plus
- 10 % du nombre de titres que vous déteniez le 31 décembre de l'année précédente, qui ont été achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui sont assujetties aux frais de rachat, moins
- le nombre de titres que vous auriez reçus si vous aviez réinvesti toutes les distributions ou tous les dividendes au comptant que vous avez reçus au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule appréciation et sans vous en aviser au préalable. Si vous ne souhaitez pas vendre les titres que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez demander de changer ces titres assortis de frais reportés habituels ou ces titres assortis de frais reportés intermédiaires en des titres assortis de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et votre coût relié à la détention de vos placements ne sera pas touché, mais il aura une incidence sur la rémunération que nous verserons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers*. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition initiaux; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez votre placement en titres pendant toute la durée du délai prévu dans le barème des frais de vente reportés. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais de vente reportés se soit écoulé, votre coût par part ou par action sera augmenté afin de nous indemniser à l'égard des titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais d'acquisition reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais.

Rachat de titres achetés avant la date du présent prospectus simplifié

Si vous avez acheté des titres avant la date du présent document et que vous les faites racheter ou les échangez, les frais d'acquisition reportés décrits dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur au moment où vous avez acheté vos titres d'origine s'appliqueront.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans ce fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges du Fonds monétaire ou d'autres fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les échanges aux termes des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du service de gestion des actifs Optima Stratégie, du programme Évolution ou des autres services de répartition de l'actif;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des catégories différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges de titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter et racheter des parts d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons actuellement les services facultatifs décrits ci-après relativement à la vente de titres des fonds. Veuillez vous adresser à votre représentant pour obtenir des détails. Tous les frais applicables sont décrits dans la prochaine section du présent document.

Portefeuilles gérés privés Évolution

Le programme de Portefeuilles gérés privés Évolution (le « programme Évolution ») est un programme conçu pour les investisseurs qui voient une répartition stratégique de l'actif comme la base de leur régime de placement. Le programme Évolution permet aux investisseurs et aux investisseurs qui leur sont liés (collectivement, un « groupe Politique de placement » ou un « groupe PP ») d'établir et de conserver un portefeuille de placements efficace et personnalisé.

Le programme Évolution vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque investisseur. Le programme Évolution offre des modèles de portefeuilles qui cherchent à optimiser le rendement comparativement au rendement et au risque du portefeuille de chaque investisseur tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule et même catégorie d'actifs.

Les modèles de portefeuilles Évolution sont grandement diversifiés parmi les différents secteurs et marchés. Toutefois, les investisseurs peuvent modifier leur modèle de portefeuille afin d'intégrer leurs préférences personnelles en termes de placements internationaux ou canadiens. Le programme Évolution offre neuf modèles de portefeuilles de fonds, chacun possédant différentes répartitions d'actif qui offrent actuellement une exposition aux onze catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs Évolution ») :

- revenu fixe canadien
- revenu fixe mondial
- revenu amélioré
- actions canadiennes
- actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation
- actions américaines
- actions américaines de sociétés à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de nouveaux marchés
- actions mondiales
- immobilier

Nous surveillons, examinons et mettons à jour de façon régulière les portefeuilles modèles, et nous pouvons à l'occasion enlever une catégorie d'actifs Évolution ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs.

Processus relatif au programme Évolution

Lorsque vous joignez le programme Évolution, vous êtes tenu de remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'investisseur ») avec votre représentant afin de préciser vos choix en ce qui a trait à la durée de vos placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs Évolution ainsi qu'aux styles de placement.

Votre représentant créera pour vous un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé (un « énoncé de politique de placement ») qui comprend un portefeuille modèle, choisi parmi ceux que nous recommandons, et qui indique les répartitions entre les catégories d'actifs Évolution et les fonds recommandés à l'intérieur de chaque catégorie d'actifs Évolution. En collaboration avec votre représentant, vous examinerez et confirmerez votre portefeuille modèle ainsi que toutes modifications que vous aimeriez y apporter, ce qui pourrait inclure le

remplacement de certains fonds par d'autres OPC admissibles gérés par nous ou un des membres de notre groupe. Ces remplacements peuvent vous aider à adapter votre portefeuille modèle afin d'offrir une gestion du risque lié aux devises ainsi qu'une diversification de style en utilisant d'autres OPC admissibles ayant différents objectifs en matière de placement, stratégies de placement et conseillers en valeurs. Vos choix seront compris dans l'énoncé de politique de placement définitif. Si vous souhaitez effectuer ces remplacements, veuillez en discuter avec votre représentant afin d'obtenir l'information supplémentaire concernant quels OPC admissibles sont offerts.

De plus, en collaboration avec votre représentant, vous pourriez désirer personnaliser votre portefeuille modèle en modifiant les répartitions entre les catégories d'actifs Évolution et/ou remplacer des fonds recommandés par d'autres OPC gérés par nous ou un des membres de notre groupe qui ne sont pas identifiés par nous comme étant des remplacements admissibles. Si vous effectuez l'une de ces nouvelles modifications, les paramètres de votre portefeuille modèle ne correspondront plus à ceux du programme Évolution, ce qui limitera notre capacité à examiner votre portefeuille comme il est décrit ci-après à la rubrique *Évaluation annuelle des portefeuilles*. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que le portefeuille modèle décrit dans le dernier énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir.

Une fois votre portefeuille modèle finalisé, vos documents nous autoriseront à investir et à échanger certains placements entre des titres des fonds et d'autres OPC dont vous êtes propriétaire automatiquement afin d'établir votre portefeuille modèle initial. Nous tenterons de le faire de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en utilisant les Catégories de société Unie à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Il est également possible que votre placement initial soit réparti, à notre discrétion, dans des parts du Fonds de revenu à court terme ou du Fonds monétaire ou dans des actions de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que votre énoncé de politique de placement soit terminé et mis en œuvre.

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers fonds lorsque le placement que vous aurez fait dans un ou plusieurs de ces fonds présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible. Lorsque votre groupe PP détient des titres des fonds, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs des fonds détenus par le groupe PP plutôt que sur chaque compte individuel. S'il survient un événement donnant lieu à un rééquilibrage, seuls les placements qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des répercussions fiscales sur les comptes au sein du groupe PP. Vos documents nous autoriseront à utiliser notre pouvoir discrétionnaire afin de rééquilibrer vos avoirs de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en tenant compte de vos comptes et des comptes des investisseurs qui vous sont liés qui constituent des régimes enregistrés et en utilisant les Catégories de société Unie à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages avant qu'ils ne soient effectués.

Par exemple, supposons que vous ayez une répartition de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage de vos avoirs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de votre actif, votre groupe PP sera rééquilibré par un échange de titres de manière à rétablir la pondération de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes, et le surplus sera investi dans les autres fonds de votre groupe PP qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et constitue une disposition aux fins de l'impôt. Au moment d'un échange dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Les incidences fiscales des échanges de titres des fonds sont exposées à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect du service de rééquilibrage.

Évaluation annuelle des portefeuilles

Nous effectuerons une évaluation annuelle des portefeuilles modèles afin de nous assurer de leur efficacité et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Lorsque votre portefeuille modèle est composé de répartitions entre les catégories d'actifs Évolution et les fonds qui vous ont été recommandées, nous pouvons changer ces répartitions afin de refléter nos changements apportés au portefeuille modèle. De plus, nous surveillons régulièrement les fonds offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions ajouter un fonds au

programme ou encore nous pourrions retirer un fonds du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte qu'il ne peut plus faire partie du programme. Si nous retirons un fonds de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans ce fonds dans le fonds qui lui ressemble le plus parmi les fonds offerts dans le cadre du programme.

Si votre portefeuille modèle utilise les répartitions recommandées entre les catégories d'actifs Évolution, mais qu'il utilise également un ou plusieurs OPC de remplacement admissibles, notre évaluation annuelle pourrait modifier vos répartitions entre les catégories d'actifs Évolution, mais pas entre les OPC que vous avez choisis. Nous rééquilibrerons vos placements conformément aux nouvelles répartitions entre catégories d'actifs Évolution tout en conservant les mêmes proportions entre les OPC que vous avez choisis à l'intérieur de chaque catégorie d'actifs Évolution.

Les documents relatifs à votre participation au programme Évolution nous donneront le pouvoir discrétionnaire d'effectuer les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre révision annuelle de votre portefeuille.

Si les paramètres de votre portefeuille modèle ne correspondent pas à ceux du programme Évolution étant donné que vous avez modifié les répartitions recommandées entre les catégories d'actifs Évolution et/ou remplacé les fonds recommandés par un ou plusieurs OPC qui ne sont pas admissibles aux termes du programme Évolution, vos placements ne seront pas assujettis à la révision annuelle de votre portefeuille décrite ci-dessus. Nous ne rééquilibrerons que vos placements par rapport à leurs répartitions cibles dans le cadre du service de rééquilibrage.

Admissibilité

Afin d'être admissible au programme Évolution, votre groupe PP doit investir un montant minimal de 250 000 \$ dans le programme Évolution. Nous nous réservons le droit de renoncer à ce montant de placement minimal à notre seule appréciation. Nous nous réservons également le droit de modifier le placement minimal requis permettant d'utiliser le programme Évolution en remettant à vous ou à votre représentant un préavis écrit de 30 jours en ce sens. Si, en raison de notre augmentation du placement minimal requis, vous n'êtes plus admissible, nous pouvons mettre fin à votre participation au programme Évolution et racheter vos titres. Toutefois, avant de le faire, vous ou votre représentant serez avisés, et vous disposerez d'un délai d'au moins 30 jours pour investir le montant nécessaire pour augmenter la taille de votre placement et le porter au montant de placement minimal. Pendant toute période au cours de laquelle votre placement est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels correspondant à 0,15 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement au moyen du programme Évolution. Nous pourrions à tout moment renoncer à ces frais ou les modifier à notre gré. Ces frais seront recouverts trimestriellement sous forme d'un rachat de parts effectué à partir de chaque compte concerné.

Dans certaines circonstances, le montant de placement minimal requis pour être admissible au programme Évolution peut également être composé de placements effectués aux termes du programme Évolution détenus par d'autres groupes PP connexes ou de placements admissibles détenus dans des comptes à l'extérieur du programme Évolution que vous et la société de votre représentant avez choisi de relier aux termes de l'option de liaison de comptes du ménage (comme il est décrit ci-après). Les placements admissibles à cette fin sont des OPC et des fonds distincts gérés par CI, avec certaines restrictions relatives aux catégories, exception faite des fonds de travailleurs et des fonds à capital fixe.

Au sujet de la tarification préférentielle visant les titres des catégories E, ET8, F et FT8

La tarification préférentielle offre automatiquement aux investisseurs qui participent au programme Évolution des tarifs réduits et la possibilité de frais de gestion et d'administration combinés moindres au fur et à mesure que leurs actifs croissent. Un investisseur ayant des placements d'au moins 500 000 \$ aux termes du programme Évolution qui détient des titres des catégories E ou ET8 de la plupart des fonds assortis de frais d'acquisition initiaux et/ou des titres des catégories F ou FT8 pourra bénéficier de frais de gestion et d'administration combinés moindres à l'égard de ces titres dans le cadre de la tarification préférentielle.

Dans certaines circonstances, le montant de placement minimal de 500 000 \$ pour être admissible à la tarification préférentielle peut également être composé de placements effectués aux termes du programme Évolution détenus par d'autres groupes PP connexes ou de placements admissibles détenus dans des comptes à l'extérieur du programme Évolution qu'un investisseur et la société de son représentant ont choisi de relier aux termes de l'option de liaison de comptes du ménage (comme il est décrit ci-après).

Les organismes de placement collectifs et les fonds distincts gérés par CI, avec les restrictions relatives aux catégories de titres des fonds et que les placements soient détenus ou non au sein du programme Évolution, constituent des placements admissibles aux fins de la tarification préférentielle et de la détermination de l'admissibilité à des frais de gestion et d'administration inférieurs pour un investisseur. Les fonds de travailleurs et les fonds à capital fixe gérés par CI ne constituent pas des placements admissibles.

Veillez noter que les fonds ne sont pas tous offerts aux termes de la tarification préférentielle à l'heure actuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Remises et distributions sur les frais*.

Liaison de comptes du ménage

Plusieurs groupes PP et/ou plusieurs comptes à l'extérieur du programme Évolution appartenant aux membres d'une même famille peuvent être liés pour rassembler les placements minimum requis pour être admissible i) au programme Évolution et/ou ii) à la tarification préférentielle. Un « ménage » peut être composé i) de groupes PP et/ou de comptes détenus par une personne physique, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints et conjointes; et ii) de groupes PP et/ou de comptes au nom de sociétés dont l'une des personnes décrites au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même représentant et courtier ou représentant et courtier associés. Si vous souhaitez créer un ménage, veuillez en discuter avec votre représentant. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre représentant les groupes PP et/ou les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer un ménage. Votre représentant remplira et nous fera parvenir le formulaire de liaison de comptes. Vous êtes responsable de vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les groupes PP et/ou comptes que vous souhaitez lier. Une fois un ménage créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps, et les groupes PP et/ou comptes qui font toujours partie du ménage demeureront admissibles à participer au programme Évolution et/ou à la tarification préférentielle, tant que le ménage maintient auprès de nous le montant du placement minimal du programme. Veillez noter que les ménages qui détiennent des placements admissibles de 100 000 \$ peuvent également être admissibles aux frais de gestion et d'administration combinés moindres dans d'autres fonds gérés par CI. Veillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous nous réservons également le droit de revoir et de dissocier les comptes ménage si nous estimons que l'investisseur ou les membres du ménage utilisent fautivement l'option de liaison de comptes pour contourner les exigences relatives au placement minimal applicables à la tarification préférentielle.

Distributions et remises sur les frais et montants de placement admissibles

Toute réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration accordée à un investisseur admissible à la tarification préférentielle à l'égard des titres des catégories E, ET8, F et FT8 qu'il détient, soit sous forme de distributions dans le cas d'un Fonds commun de placement Unie ou sous forme d'une remise dans le cas d'une Catégorie de société Unie, sera réinvestie dans d'autres titres du fonds visé.

Les comptes d'un investisseur ou de son groupe PP et de son ménage, selon le cas, seront surveillés continuellement chaque semaine afin de déterminer la réduction des frais de gestion et d'administration à laquelle il est admissible. En règle générale, il existe quatre niveaux et l'admissibilité est fondée sur le montant des placements admissibles détenus dans le groupe PP (ou dans le ménage) de l'investisseur, de la façon suivante :

<i>Niveau de réduction des frais</i>	<i>Montants de placement admissibles</i>
1	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
2	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
3	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
4	5 000 000 \$ et plus

Le calcul des placements admissibles totaux de l'investisseur, aux fins de déterminer le niveau de réduction des frais (le « niveau de réduction des frais ») auquel il est admissible, est effectué comme suit :

- Les rachats et le retrait de groupes PP ou de comptes d'un ménage réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les distributions en espèces et les distributions qui constituent un remboursement de capital réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les remboursements de frais à même les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les baisses de valeur en raison des fluctuations du marché dans les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur ne réduiront pas le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les hausses de valeur en raison des fluctuations du marché, tout placement admissible supplémentaire effectué dans les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur et la liaison de groupes PP ou de comptes supplémentaires détenant des placements admissibles à un ménage augmenteront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul. Ces modifications entraîneront la création d'un nouveau « sommet » et constitueront le montant de placements admissibles en fonction duquel nous déterminons le niveau de réduction des frais auquel l'investisseur est admissible ainsi que le montant duquel nous déduisons tout rachat (sans tenir compte des baisses de valeur marchande une fois le sommet établi).

Veillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour calculer les placements admissibles totaux d'un investisseur.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier toute partie du programme Évolution en tout temps à notre gré, y compris le droit de modifier ou d'éliminer des niveaux de réduction des frais, et/ou la liaison de comptes de ménages et les montants de placement minimal ou les règles de composition des ménages. Toute modification des montants de placements minimaux qui entraînerait une hausse des frais que nous pourrions demander à un fonds ou à ses porteurs de titres relativement à la détention de titres du fonds devra être approuvée par les porteurs de titres conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Évolution, la tarification préférentielle et la liaison de comptes de ménages.

Services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A

Nous offrons les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A aux participants qui investissent dans des titres de catégorie A. Les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A sont offerts à un groupe PP détenant des titres de catégorie A. Les investisseurs participants bénéficient de plusieurs avantages, notamment un énoncé personnalisé et détaillé de la politique en matière de placement, un suivi, le rééquilibrage continu par rapport à la répartition cible des catégories d'actif et des rapports regroupés. Aucuns frais ne sont exigés pour ces services.

Nous offrons automatiquement les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A à l'égard de tous les titres de catégorie A dans votre groupe PP jusqu'à ce que vous nous demandiez d'y mettre fin.

Les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs.

Service relatif à l'énoncé de politique de placement

Chaque investisseur qui souscrit des titres de catégorie A doit remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'investisseur ») avec son représentant pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs Optima (telle que cette expression est définie ci-après), ainsi qu'aux styles de placement.

Dans les 30 jours de la souscription initiale, vous et votre représentant recevrez un énoncé de politique de placement détaillé et personnalisé faisant état de la composition de votre portefeuille. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que la composition de votre portefeuille indiquée dans l'énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir. Le placement initial des investisseurs qui souscrivent des titres de catégorie A sera réparti, à notre gré, entre des titres

du Fonds de revenu à court terme, du Fonds monétaire ou de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que l'énoncé soit terminé et mis en œuvre.

L'énoncé de politique de placement indiquera la façon dont l'investissement de l'investisseur dans les fonds sera réparti, au moment de l'application de cet énoncé, le cas échéant, entre les onze catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs Optima ») :

- titres à revenu à court terme
- titres canadiens à revenu fixe
- titres internationaux à revenu fixe
- titres à revenu amélioré
- actions canadiennes
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation
- actions américaines
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de marchés émergents
- titres immobiliers

Les investisseurs qui ont acquis des titres de catégorie A ont la possibilité de désigner les fonds dans lesquels ils aimeraient investir lorsqu'ils répartissent des investissements entre des catégories d'actifs Optima; cela permet aux investisseurs de diversifier leur investissement entre des fonds dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'investisseur seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur.

Si vous choisissez d'enlever une catégorie d'actifs Optima ou de modifier la pondération d'une catégorie d'actifs Optima dans le portefeuille d'actifs que nous vous avons recommandé, votre portefeuille d'actifs ne correspondra plus aux paramètres de l'« évaluation périodique de la composition du portefeuille » décrite ci-après, qui est offerte dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A.

Nous surveillons, examinons et mettons à jour régulièrement les portefeuilles recommandés, et, à l'occasion, nous pouvons enlever une catégorie d'actifs Optima ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs. De plus, nous surveillons régulièrement les fonds offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions devoir retirer un fonds du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte que le fonds ne puisse plus faire partie du programme. Si nous retirons un fonds de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans ce fonds dans le fonds qui lui ressemble le plus parmi les fonds offerts dans le cadre du programme.

Évaluation périodique de la composition du portefeuille

Nous effectuerons une évaluation périodique (actuellement, une fois par année, sous réserve de changement) de la composition de votre portefeuille, telle qu'elle a été établie grâce au « service relatif à l'énoncé de politique de placement », afin de nous assurer qu'elle est toujours efficace et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Lorsque la composition de votre portefeuille est conforme à nos recommandations, nous pouvons changer les répartitions entre les catégories d'actifs Optima et les fonds de manière à refléter les changements que nous avons recommandés relativement à la composition du portefeuille. Les changements dans la répartition comportent l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds, ce qui constitue une disposition aux fins de l'impôt à l'égard de laquelle vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

La documentation relative à votre participation aux services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A nous donne le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre évaluation périodique de la composition du portefeuille. Si votre portefeuille d'actifs ne correspond pas aux paramètres des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A parce que vous avez modifié le portefeuille d'actifs que nous avons recommandé, vos placements ne seront pas soumis à l'évaluation périodique de la composition du

portefeuille décrite ci-dessus; toutefois, nous continuerons de rééquilibrer vos placements pour conserver la composition initiale de votre portefeuille.

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers fonds lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces fonds présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible, telle qu'elle est déterminée par la composition de votre portefeuille. Lorsque votre groupe PP détient des titres des fonds, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs dans les fonds par le groupe PP, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au repositionnement sont déclenchés, seuls les fonds qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour les comptes au sein du groupe PP. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les fonds avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons qu'un investisseur ait une répartition de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage des avoirs de l'investisseur dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de son actif, son groupe PP sera repositionné par un rachat de parts de manière à rétablir la pondération de 10 % dans ce fonds, et le surplus sera investi dans les autres fonds qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et constitue une disposition aux fins de l'impôt. Au moment d'un échange dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Les incidences fiscales des échanges de titres des fonds sont exposées à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, y compris le processus de répartition de l'actif et la méthodologie de rééquilibrage ou ses résultats.

Les investisseurs devraient discuter avec leur représentant de la méthodologie utilisée pour le modèle avant de décider s'ils veulent utiliser ou s'ils continueront d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, compte tenu de leurs objectifs de placement. Les investisseurs qui utilisent les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A ne seront pas informés d'un échange de parts des fonds avant qu'elle se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A à tout moment sur demande écrite.

Service de gestion des actifs Optima Stratégie

Vous pouvez faire appel à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie (« SGA ») si vous investissez dans des titres de catégorie OF ou W et si vous êtes admissible au programme. Si vous y avez recours, le SGA Optima Stratégie permettra à un groupe PP d'établir et de maintenir un portefeuille de placements personnalisé. Dans le cadre du SGA Optima Stratégie, nous investissons des capitaux et procédons à des échanges entre les titres des fonds automatiquement conformément aux préférences des investisseurs et à la cible stratégique produite par notre processus de répartition de l'actif. Si l'un ou l'autre des comptes dans le groupe PP détient des titres de catégorie W des Fonds communs de placement Unie (à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds alpha d'actions américaines et du Fonds alpha d'actions internationales), de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines ou de la Catégorie de société alpha d'actions internationales, et si vous avez spécifié que le SGA Optima Stratégie ne doit pas s'appliquer pour ces comptes, alors ces comptes ne seront pas inclus dans le SGA Optima Stratégie décrit ci-après.

Le SGA Optima Stratégie n'est plus offert aux nouveaux investisseurs.

Généralités

Le SGA Optima Stratégie vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque investisseur. Le modèle cherche à optimiser le rendement comparativement aux risques du portefeuille de chaque investisseur tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule

catégorie d'actifs. Cependant, le rendement passé n'étant pas indicateur du rendement futur, le modèle ne peut pas garantir des taux de rendement.

Admissibilité au SGA Optima Stratégie

Pour être admissible au SGA Optima Stratégie, votre groupe PP doit détenir ou acquérir des titres de catégorie OF ou W des fonds d'une valeur liquidative totale minimale. À l'heure actuelle, cette valeur est de 100 000 \$. Nous nous réservons le droit de renoncer à notre gré à ce placement minimal pour un investisseur donné. Si une demande d'utilisation du SGA Optima Stratégie est reçue d'un investisseur dont les parts n'atteignent pas la valeur liquidative totale minimale alors établie, et que nous ne sommes pas disposés à renoncer à cette exigence, l'investisseur sera avisé que le SGA Optima Stratégie ne peut pas lui être offert compte tenu des circonstances.

Nous nous réservons également le droit de modifier le placement minimal requis pour utiliser le SGA Optima Stratégie à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours aux investisseurs qui ont alors recours au SGA Optima Stratégie. Si, par suite de la hausse du placement minimal requis, un investisseur n'est pas admissible au SGA Optima Stratégie, nous pourrions mettre fin à ce service et/ou résilier les comptes du groupe PP en rachetant à l'investisseur ses titres. Toutefois, avant que de tels comptes soient résiliés, l'investisseur ou son représentant sera avisé et on lui accordera 30 jours pour investir le montant nécessaire afin de respecter le montant de placement minimal.

Processus de répartition aux termes du SGA Optima Stratégie

Chaque investisseur admissible qui décide d'utiliser le SGA Optima Stratégie doit remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'investisseur ») avec son représentant pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs du SGA (telle que cette expression est définie ci-après) ainsi qu'aux styles de placement.

Un modèle évolué, qui s'appuie en partie sur une théorie de réduction optimale du risque en cas de baisse, est alors appliqué aux renseignements donnés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur afin de recommander à l'investisseur le portefeuille d'actifs qui convienne le mieux pour ce qui est de l'efficience. Une fois que la composition du portefeuille a fait l'objet de recommandations, la méthodologie tient compte de certaines incidences fiscales pour déterminer comment les actifs sont répartis entre les divers comptes de l'investisseur ou des investisseurs. Dans les 30 jours de la souscription initiale, vous et votre représentant recevez un énoncé de politique de placement détaillé et personnalisé faisant état de la composition de votre portefeuille. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que la composition de votre portefeuille indiquée dans l'énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir. Les investisseurs admissibles qui adhèrent au SGA Optima Stratégie verront leur placement initial affecté à notre gré à des titres du Fonds de revenu à court terme, du Fonds monétaire ou de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que l'énoncé de politique de placement soit établi et mis en place.

L'énoncé de politique de placement indiquera la façon dont l'investissement de l'investisseur dans les fonds sera réparti, au moment de l'application de cet énoncé, le cas échéant, entre les onze catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs du SGA ») :

- titres à revenu à court terme
- titres canadiens à revenu fixe
- titres internationaux à revenu fixe
- titres à revenu amélioré
- actions canadiennes
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation
- actions américaines
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de marchés émergents

- titres immobiliers

Le SGA Optima Stratégie donne également aux investisseurs la possibilité de désigner les fonds dans lesquels ils souhaitent investir lorsqu'ils répartissent des investissements entre des catégories d'actifs du SGA; cela permet aux investisseurs de diversifier leur investissement entre des fonds dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'investisseur seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur.

Si vous choisissez d'enlever une catégorie d'actifs du SGA ou de modifier la pondération d'une catégorie d'actifs du SGA dans le portefeuille d'actifs efficace que nous avons recommandé, votre portefeuille d'actifs ne correspondra plus aux paramètres de l'évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA Optima Stratégie.

Nous surveillons, examinons et mettons à jour régulièrement les portefeuilles recommandés, et, à l'occasion, nous pouvons enlever une catégorie d'actifs du SGA ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs. De plus, nous surveillons régulièrement les fonds offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions devoir retirer un fonds du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte que le fonds ne puisse plus faire partie du programme. Si nous retirons un fonds de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans ce fonds dans le fonds qui lui ressemble le plus parmi les fonds offerts dans le cadre du programme.

Évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA

Nous effectuerons une évaluation périodique (actuellement, une fois par année, sous réserve de changement) de la composition de votre portefeuille, telle qu'elle a été établie grâce au « processus de répartition aux termes du SGA », afin de nous assurer qu'elle est toujours efficace et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Lorsque la composition de votre portefeuille est conforme à nos recommandations, nous pouvons changer les répartitions entre les catégories d'actifs du SGA et les fonds de manière à refléter les changements que nous avons apportés relativement à la composition choisie de votre portefeuille. Les changements dans la répartition comportent l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds, ce qui constitue une disposition aux fins de l'impôt à l'égard de laquelle vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

La documentation relative à votre participation au SGA Optima Stratégie nous donnera le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA. Si votre portefeuille ne correspond pas aux paramètres du SGA Optima Stratégie parce que vous avez modifié le portefeuille d'actifs que nous avons recommandé, votre placement ne sera pas soumis à l'évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA décrite ci-dessus, toutefois, nous continuerons de rééquilibrer vos placements pour conserver la composition initiale de votre portefeuille.

Méthodologie de rééquilibrage du SGA Optima Stratégie

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers fonds lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces fonds présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible, telle qu'elle est déterminée par la composition de votre portefeuille. Lorsque votre groupe PP détient des titres des fonds, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs des fonds par le groupe PP, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au rééquilibrage sont déclenchés, seuls les fonds qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont rééquilibrés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour les comptes au sein du groupe PP. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les fonds avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons que la répartition de vos actifs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes est de 10 %. Si le pourcentage de vos avoirs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de vos actifs, votre groupe PP sera rééquilibré par un échange de titres de manière à ce que soit rétablie la pondération de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes, et le surplus sera investi dans les autres fonds de votre groupe PP qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et constitue une disposition aux fins de l'impôt. Au moment d'un échange dans un compte non enregistré,

vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Les incidences fiscales des échanges de titres des fonds sont exposées à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier tout aspect du processus de répartition de l'actif du SGA Optima Stratégie et de la méthodologie de répartition à tout moment et à notre gré.

Les investisseurs devraient discuter avec leur représentant de la méthodologie utilisée pour le modèle avant de décider s'ils veulent utiliser ou s'ils continueront d'utiliser le SGA Optima Stratégie compte tenu de leurs objectifs de placement. Les investisseurs qui utilisent le SGA Optima Stratégie ne seront pas informés d'un échange de parts des Fonds Unie avant qu'il se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser le SGA Optima Stratégie à tout moment sur demande écrite.

Programme de placements périodiques

Notre programme de prélèvement automatique vous permet de faire des placements périodiques dans un ou plusieurs fonds selon le montant de votre choix. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$ dans chaque fonds;
- nous transférons automatiquement des sommes de votre compte bancaire aux fonds de votre choix;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour faire des placements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront achetés le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez opter pour le mode comportant des frais d'acquisition initiaux ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés (ou « sans frais » si vous détenez des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF);
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre achat automatique initial et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

À moins que vous ne le demandiez à votre représentant au moment où vous adhérez à un programme de placements périodiques ou à tout autre moment, vous ne recevrez pas une version mise à jour de l'aperçu du fonds des fonds relativement aux titres achetés dans le cadre de ce régime. Vous trouverez plutôt les derniers aperçus du fonds déposés sur les sites www.assante.com ou www.sedar.com. Votre droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres pouvant être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou votre droit d'annulation par rapport à toute souscription pouvant être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre s'appliquera à votre premier achat de titres aux termes d'un régime de placements périodiques, mais non aux achats subséquents. Votre droit d'annuler une souscription ou votre droit de faire une réclamation pour des dommages-intérêts si les aperçus du fonds contiennent des informations fausses ou trompeuses (ou les documents intégrés par renvoi dans les aperçus du fonds) s'appliquent tant à votre achat initial qu'à vos achats subséquents aux termes d'un programme de placements périodiques même si vous ne demandez pas des exemplaires des aperçus du fonds futurs des fonds. Nous vous rappellerons tous les ans par écrit comment vous pouvez demander des exemplaires des derniers aperçus du fonds déposés des fonds et vous expliquerons de nouveau les droits décrits précédemment dont vous bénéficiez.

Régimes enregistrés

Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »)
- Comptes de retraite immobilisés
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés

- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »)
- Fonds de revenu viager (« FRV »)
- Régimes de participation différée aux bénéfices
- Régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »)
- Fonds de revenu de retraite prescrits
- Comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »).

Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

Dans le cadre de ces régimes enregistrés, La Société Canada Trust agit en qualité de fiduciaire et détient le titre de propriété des actifs du régime. À titre de mandataire du fiduciaire, nous prenons des mesures pour enregistrer le régime en votre nom en vertu de la Loi de l'impôt et, au besoin, en vertu des dispositions de toute loi semblable d'une province ou d'un territoire au Canada.

Sauf pour ce qui est prévu à la rubrique *Frais*, le titulaire d'un régime n'aura à payer aucuns frais administratifs supplémentaires associés à ces régimes enregistrés. Nous pouvons vous fournir sur demande le barème des frais actuel, les formulaires de demande et la convention de fiducie relative à chaque régime.

Les titres des Catégories de société Unie ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré (à l'exception des titres de catégorie T, qui peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un CELI). Les titres des catégories F, FT8, I, IT8, OF et W des Fonds Unie ne peuvent être détenus dans un REEE ou un IQEE. Les titres de catégorie T du Fonds de répartition d'actions mondiales ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré (autre qu'un CELI).

Programme de retrait automatique

Notre programme de retrait automatique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur de vos titres doit être de plus de 5 000 \$ pour que vous puissiez adhérer au programme;
- le montant minimal de titres pouvant être vendus est de 50 \$ par fonds;
- nous rachetons automatiquement le nombre de titres nécessaire et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels, sauf si vous détenez vos titres dans un FERR, un FRRI ou un FRV, dans lequel cas vous devez choisir une date qui tombe entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour ce genre de régimes;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront vendus le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre rachat automatique initial et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais reportés peuvent s'appliquer aux titres que vous avez achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés. Pour le détail, reportez-vous à la rubrique *Frais – Frais payables directement par vous*.

Si vous retirez plus d'argent que vos titres n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez les titres détenus dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRV ou dans d'autres genres de régimes enregistrés, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

Service flexible à l'égard des titres de catégorie T

Si vous détenez des titres de catégorie T d'un Fonds Unie, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant le Fonds Unie et en nous indiquant de payer une partie des distributions au comptant mensuelles et de réinvestir automatiquement le reste dans ce même fonds.

FRAIS

Le tableau suivant indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des titres des fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion Chaque catégorie de titres d'un fonds (à l'exception des titres des catégories W, I et IT8) nous verse des frais de gestion en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement au fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujétiés aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois.

Le tableau présentant les frais de gestion annuels des titres des catégories A, E, ET8, F, FT8 et OF figure ci-dessous, suivi du tableau présentant les remises et les distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines catégories indiquées à la rubrique *Remises et distributions sur les frais*.

Si vous investissez dans des titres des catégories W, I ou IT8, les frais sont payables directement par vous, comme il est indiqué à la rubrique *Frais payables directement par vous*.

Frais de gestion annuels pour les titres des catégories A, E, ET8, F, FT8 et OF

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			
	Catégorie A	Catégories E et ET8	Catégories F et FT8	Catégorie OF
<i>Fonds de revenu</i>				
Fonds monétaire	1,25	1,00	0,70	0,75
Fonds de revenu à court terme	1,75	1,65	0,65	1,25
Catégorie de société de revenu à court terme	1,75	1,65	0,65	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,65	0,65	1,00
Catégorie de société de revenu fixe canadien	2,00	1,65	0,65	1,00
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75	0,75	1,00
Catégorie de société de revenu fixe international	2,00	1,75	0,75	1,00
Fonds de revenu amélioré	2,00	1,65	0,65	1,00
Catégorie de société de revenu amélioré	2,00	1,65	0,65	1,00
<i>Fonds d'actions canadiennes</i>				
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			
	Catégorie A	Catégories E et ET8	Catégories F et FT8	Catégorie OF
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions américaines				
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions internationales				
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de répartition d'actions mondiales	2,25	1,65	0,65	1,25
Fonds spécialisés				
Fonds immobilier	2,75	2,10	1,10	1,75
Catégorie de société immobilier	2,75	2,10	1,10	1,75
Fonds couverts contre les risques de change				
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.

Frais d'administration et d'exploitation

Nous prenons à notre charge tous les frais d'exploitation des fonds, à l'exception de certains frais du fonds (terme défini ci-après) (les « frais d'exploitation variables ») en échange du paiement de frais d'administration fixes. Ces frais d'exploitation variables comprennent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de titres des fonds et au calcul du prix des titres des fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus

simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur les fonds.

« Certains frais du Fonds », qui sont payables par les fonds, se composent a) des taxes et impôts de tous genres demandés directement aux fonds (principalement l'impôt sur le revenu et la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable sur leurs frais de gestion et d'administration), b) des coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, et c) des frais, coûts et dépenses liés au respect de nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié ou liés à des modifications apportées aux exigences gouvernementales et réglementaires. Le prix d'achat de tous les titres et d'autres biens acquis par les fonds ou pour leur compte, y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de service payés à l'achat et à la vente de ces titres et d'autres biens, qui sont considérés comme des coûts en capital et, par conséquent, ne sont pas inclus non plus dans les frais d'exploitation variables. Il est toutefois entendu que nous prendrons en charge tous les impôts et toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont imputés pour la fourniture des biens, des services et des installations et qui sont inclus dans les frais d'exploitation variables. Par ailleurs, les frais imputés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

Chaque catégorie de titres d'un fonds (à l'exception des titres des catégories I et IT8) nous verse des frais d'administration. Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable. Les taux des frais d'administration annuels de chaque catégorie de titres des fonds (à l'exception des titres des catégories I et IT8) sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de titres des catégories I ou IT8 puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la catégorie I.

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Catégories A, E, ET8, F, FT8 et OF	Catégorie W
<i>Fonds de revenu</i>		
Fonds monétaire	Néant	Néant
Fonds de revenu à court terme	0,17	0,11
Catégorie de société de revenu à court terme	0,17	0,11
Fonds de revenu fixe canadien	0,17	0,11
Catégorie de société de revenu fixe canadien	0,17	0,11
Fonds de revenu fixe international	0,18	0,12
Catégorie de société de revenu fixe international	0,18	0,12
Fonds de revenu amélioré	0,20	0,14
Catégorie de société de revenu amélioré	0,20	0,14

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Catégories A, E, ET8, F, FT8 et OF	Catégorie W
<i>Fonds d'actions canadiennes</i>		
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,20	0,14
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,20	0,14
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds alpha d'actions canadiennes	0,20	0,14
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	0,20	0,14
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	0,20	0,14
<i>Fonds d'actions américaines</i>		
Fonds de valeur d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds de croissance d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds alpha d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,21	0,15
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	0,21	0,15
<i>Fonds d'actions internationales</i>		
Fonds de valeur d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds de croissance d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds alpha d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds d'actions de marchés émergents	0,22	0,16

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Catégories A, E, ET8, F, FT8 et OF	Catégorie W
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	0,22	0,16
Fonds de répartition d'actions mondiales	0,22	0,16
Fonds spécialisés		
Fonds immobilier	0,22	0,16
Catégorie de société immobilier	0,22	0,16
Fonds couverts contre les risques de change		
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	0,21	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,21	0,15
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	0,22	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,22	0,16

Remises et distributions sur les frais

Nous pouvons réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imposer ou y renoncer sans avoir à en aviser les porteurs de titres.

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers – Commission de suivi* pour obtenir plus de renseignements. Pour les Catégories de société Unie, nous vous remettons un montant que nous établissons et qui correspond à une tranche des frais de gestion habituels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Pour les Fonds communs de placement Unie, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds, et le fonds vous verse une somme correspondant à la réduction sous la forme d'une distribution. Les remises et les distributions qui correspondent à des réductions des commissions de suivi prendront la forme d'un réinvestissement dans des titres additionnels, sans qu'il soit possible de les obtenir en espèces.

Tarification préférentielle

Si vous investissez dans des titres des catégories E, ET8, F et/ou FT8 de fonds offerts selon des tarifs préférentiels et que vous avez des placements admissibles d'au moins 500 000 \$ (ou que vous faites partie d'un ménage dont le total des actifs est d'au moins 500 000 \$), vous êtes admissible à la tarification préférentielle, qui vous offre la possibilité de payer des frais de gestion et d'administration réduits sous forme de remises et/ou de distributions sur les frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des titres des catégories E, ET8, F et FT8 des fonds aux fins de la tarification préférentielle sera fondé sur le placement total quotidien d'un investisseur dans ces titres au cours de chaque trimestre. Après la fin de chaque trimestre, les frais de gestion et d'administration qui auraient été

par ailleurs payables indirectement par l'investisseur admissible à la tarification préférentielle et qui y a participé feront l'objet d'une remise relativement à son placement dans des Catégories de société Unie. Pour les placements dans des Fonds communs de placement Unie, nous réduirons les frais habituels que nous demandons au fonds, et le fonds versera à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction sous forme de distribution. La réduction des frais fera l'objet d'une remise ou d'une distribution versée à l'investisseur sous forme d'un réinvestissement dans d'autres titres de la catégorie respective des fonds. Il n'est pas possible de recevoir la distribution ou la remise en espèces.

Nous pouvons à notre gré modifier les modalités, les conditions et les critères d'admissibilité des investisseurs à la tarification préférentielle ou pouvons mettre fin au programme.

Remises/distributions sur les frais de gestion et d'administration pour les catégories E, ET8, F et FT8

Fonds	Catégories E et ET8 (tranche de réduction des frais)				Catégories F et FT8 (tranche de réduction des frais)			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Fonds de revenu								
Fonds de revenu à court terme	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Catégorie de société de revenu à court terme	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Fonds de revenu fixe canadien	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Catégorie de société de revenu fixe canadien	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Fonds de revenu fixe international	0,000	0,010	0,060	0,100	0,000	0,010	0,060	0,100
Catégorie de société de revenu fixe international	0,000	0,010	0,060	0,100	0,000	0,010	0,060	0,100
Fonds de revenu amélioré	0,030	0,070	0,130	0,190	0,030	0,070	0,130	0,190
Catégorie de société de revenu amélioré	0,030	0,070	0,130	0,190	0,030	0,070	0,130	0,190
Fonds d'actions canadiennes								
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds alpha d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds d'actions américaines								
Fonds de valeur d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds de croissance d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds alpha d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240

Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds d'actions internationales								
Fonds de valeur d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds de croissance d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds alpha d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds d'actions de marchés émergents	0,000	0,010	0,070	0,150	0,000	0,010	0,070	0,150
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	0,000	0,010	0,070	0,150	0,000	0,010	0,070	0,150
Fonds de répartition d'actions mondiales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds spécialisés								
Fonds immobilier	0,050	0,120	0,230	0,350	0,050	0,120	0,230	0,350
Catégorie de société immobilier	0,050	0,120	0,230	0,350	0,050	0,120	0,230	0,350
Fonds couverts contre les risques de change								
Fonds de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250

Rémunération du comité d'examen indépendant Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Le président touche 88 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de titres des fonds. Nous remboursons aux fonds, à même nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.

Frais des fonds sous-jacents Les fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par les fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents. Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de frais d'administration si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion et des frais d'administration en raison d'un placement dans un fonds dominant, à la différence d'un placement direct dans les fonds sous-jacents. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais dédoublent les frais payables par un investisseur qui investit dans le fonds dominant.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition

Si vous choisissez d'acheter des titres d'un fonds selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux, vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais d'acquisition à négocier allant de 0 % à 4 % du montant que vous investissez. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.

Frais de rachat

Si vous choisissez d'acheter des titres d'un fonds selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons des frais de rachat, qui nous seront payables directement, si vous faites racheter vos parts au cours d'une des périodes indiquées ci-après :

<u>Moment du rachat</u>	<u>Taux des frais reportés habituels</u>	<u>Taux des frais reportés intermédiaires</u>	<u>Taux des frais réduits</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %	5,5 %	3,0 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %	5,0 %	2,5 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	5,0 %	4,5 %	2,0 %
Au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %	4,0 %	Néant
Au cours de la cinquième année suivant l'achat	4,0 %	3,5 %	Néant
Au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %	3,0 %	Néant
Au cours de la septième année suivant l'achat	2,0 %	1,5 %	Néant
Par la suite	Néant	Néant	Néant

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu la totalité de vos titres souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat et, dans le cas de titres souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, vous avez vendu vos titres en vous prévalant du droit de rachat sans frais. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Reportez-vous à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Rachats* pour savoir comment nous calculons les frais de rachat.

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans les fonds (en fonction du mode de souscription choisi) au cours de chaque année civile sans payer de frais de rachat.

Frais d'échange

Si vous souhaitez faire un échange de votre placement entre fonds ou pour passer d'un fonds à un fonds connexe, vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres du fonds à l'égard desquelles vous faites cet échange. Nous percevons les frais d'échange pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Aucuns frais d'échange ne seront payables à l'égard des échanges entre les fonds qui se font par l'intermédiaire des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du SGA Optima Stratégie ou du programme Évolution.

Frais de reclassement Si vous faites un échange de manière à vous départir de titres des catégories A, E, ET8 ou W et à obtenir des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF d'un fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous avez acheté vos titres des catégories A, E, ET8 ou W selon un mode comportant des frais d'acquisition reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres des catégories A, E, ET8 ou W. Reportez-vous au barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception qui précèdent.

Frais d'opérations à court terme Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme au nom d'un fonds jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres de ce fonds que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de titres de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou échanger des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié.

Frais de base Si vous investissez dans des titres de catégorie W d'un fonds, nous vous facturerons des frais de base, et ces frais nous seront payables directement. Les frais sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement au fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds.

Les frais de base des titres de catégorie W sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres de catégorie W du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent, et sont perçus trimestriellement (ou mensuellement, le cas échéant) au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de vos titres de catégorie W du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte et sont assujétis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et la TVQ.

Frais de base annuels maximaux

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%) Titres de catégorie W	
	Investisseurs non SGA	Investisseurs SGA
Fonds communs de placement Unie		
Fonds monétaire	0,75	0,75
Fonds de revenu à court terme	1,50	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,70
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75
Fonds de revenu amélioré	2,00	1,75
Fonds immobilier	2,50	2,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions canadiennes	s.o.	2,25

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%) Titres de catégorie W	
	Investisseurs non SGA	Investisseurs SGA
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions américaines	s.o.	2,25
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions internationales	s.o.	2,25
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	2,25
Fonds de répartition d'actions mondiales	s.o.	2,00
Catégories de société Unie		
Catégorie de société de revenu à court terme	s.o.	1,25
Catégorie de société de revenu fixe canadien	s.o.	1,70
Catégorie de société de revenu fixe international	s.o.	1,75
Catégorie de société de revenu amélioré	s.o.	1,75
Catégorie de société immobilier	s.o.	2,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	s.o.	2,25

Honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versés à sa société au moyen du rachat (sans frais), chaque trimestre, d'un nombre suffisant de titres de chaque catégorie visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte épargne.

Dans le cas des titres des catégories I et IT8, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales (comme la TVH, la TPS et la TVQ), et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

Frais du service de gestion des actifs (SGA) Optima Stratégie

Si vous utilisez le SGA Optima Stratégie pour votre placement dans des titres de catégorie W, vous devrez nous payer des frais pour le SGA Optima Stratégie. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative des titres de catégorie W visés de chaque fonds que vous détenez dans votre compte. La fourchette des frais annuels pour le SGA Optima Stratégie applicables aux titres achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux varie entre 0,20 % et 1 % pour la catégorie W, frais qui sont négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société et versés à sa société) et peuvent être réduits davantage aux termes du programme de réduction des frais et qui sont majorés des taxes applicables comme la TVH, la TPS et la TVQ. Les frais pour le SGA Optima Stratégie ont trait à la rémunération qui est versée à la société de votre représentant. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la rubrique *Rémunération des courtiers* ci-après. Les frais annuels maximaux pour le SGA Optima Stratégie applicables aux titres achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés sont de 0,50 % et ne sont pas négociables, mais peuvent être réduits à un pourcentage qui ne peut être inférieur à 0,20 % par année aux termes du programme de réduction des frais. Les frais pour le SGA Optima Stratégie sont calculés et perçus de la même façon que les frais de base pour les titres de catégorie W (voir ci-dessus).

Les frais pour le SGA Optima Stratégie peuvent être augmentés sur préavis écrit de 60 jours aux investisseurs utilisant le SGA Optima Stratégie.

Les frais pour le SGA Optima Stratégie ne s'appliquent pas aux investisseurs qui investissent dans les titres de catégorie OF et qui utilisent le SGA Optima Stratégie.

Frais à l'égard de la convention relative au compte de la catégorie I

Les investisseurs qui investissent dans les titres des catégories I ou IT8 se voient imputer des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres des catégories I ou IT8 de chaque fonds qu'ils détiennent dans leur compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration, majorés des taxes applicables comme la TVH, la TPS et la TVQ. Ces frais sont négociés entre l'investisseur et nous-mêmes. Les frais à l'égard de la convention relative au compte de la catégorie I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des catégories I ou IT8 de chaque fonds que détiennent les investisseurs dans leur compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen

du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque catégorie visée du fonds ou des fonds compris dans le compte de l'investisseur. Si le montant du placement est inférieur au montant minimal requis, des frais supplémentaires de 0,15 % par année pourraient vous être imputés selon des modalités identiques à celles qui sont décrites ci-dessus.

Programme de réduction des frais

Si vous investissez dans des titres de catégorie W et participez au SGA Optima Stratégie, nous pouvons à notre gré vous offrir d'adhérer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais vous permet de profiter de réduction des frais pouvant aller jusqu'à 0,50 % par année de certaines tranches de votre placement total dans les titres de catégorie W des fonds en sus des montants indiqués ci-après. Le programme de réduction des frais n'est offert qu'aux investisseurs et aux investisseurs qui leur sont liés dont les comptes ont une valeur liquidative moyenne en titres de catégorie W dans le fonds ou les fonds de plus de 250 000 \$ au cours d'une période déterminée (période qui ne sera pas supérieure à une année), ce montant demeurant investi en titres de catégorie W dans les fonds pendant la période minimale que nous aurons établie. Les titres de catégorie W souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et les titres de catégorie W souscrits sans utiliser le SGA Optima Stratégie ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais et sont exclues du calcul de la valeur du ou des comptes d'un investisseur afin d'établir l'admissibilité au programme de réduction des frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des titres de catégorie W du fonds ou des fonds dans le cadre du programme de réduction des frais est fondé sur les soldes d'ouverture et de clôture du placement total de l'investisseur dans des titres de catégorie W du fonds ou des fonds pour chaque mois de la période. Après la fin de la période, les frais qui par ailleurs pourraient être payables par les investisseurs SGA Optima Stratégie admissibles qui ont adhéré au programme de réduction des frais seront réduits de la manière prévue.

La réduction des frais applicable est appliquée de la façon suivante :

Placement total dans les titres de catégorie W des fonds	Réduction des frais (taux annualisé)
Plus de 250 000 \$ jusqu'à 500 000 \$ inclusivement	0,15 %
Plus de 500 000 \$ jusqu'à 750 000 \$ inclusivement	0,25 %
Plus de 750 000 \$	0,50 %

Une réduction de frais maximale de 0,50 % par année pourrait faire en sorte que certains porteurs de titres ne paient aucuns frais pour le SGA à l'égard du montant de leur placement global qui dépasse 750 000 \$.

Certains placements collectifs, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, et certains investisseurs que nous considérons comme exerçant des activités de négociation de titres des fonds ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais.

Nous pouvons à l'occasion et à notre gré modifier les modalités et les conditions du programme de réduction des frais ainsi que les critères d'admissibilité des investisseurs, et nous pouvons y mettre fin moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs concernés.

Pour obtenir des renseignements sur le traitement fiscal des frais et des rachats de parts, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Frais minimaux pour un programme	Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen d'un de nos programmes gérés est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus 0,15 % à l'égard des titres des catégories E, ET8, F ou FT8 calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de vos titres des catégories E, ET8, F ou FT8 du fonds ou des fonds dans le programme le jour ouvrable précédent, et majorés des taxes applicables comme la TVH, la TPS et la TVQ. Nous pourrions renoncer à ces frais ou les modifier à notre gré. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque catégorie visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte.
Service flexible à l'égard des actions de catégorie T	Aucuns frais
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts pour un placement de 1 000 \$ dans un fonds, dans l'hypothèse où vous détenez ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous le fassiez racheter immédiatement avant la fin de cette période. Cela suppose que les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition initiaux s'élèvent à 4 % et que vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes du mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou du mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires.

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode comportant des frais d'acquisition initiaux	40,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels	Néant	55,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires	Néant	55,00 \$	45,00 \$	35,00 \$	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition réduits	Néant	30,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant
Mode sans frais d'acquisition ¹	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

¹ Vise tous les titres des catégories F, FT8, I, IT8 et OF.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERES

Courtage

Si vous achetez des titres des catégories A, E, ET8 ou W d'un fonds selon le **mode comportant des frais d'acquisition initiaux**, vous pourriez avoir à payer un courtage à la société de votre représentant au moment de l'achat. Le montant du courtage est négociable, mais il ne peut être supérieur à 4 % du montant que vous investissez.

Si vous achetez des titres des catégories A, E, ET8 ou W selon le **mode comportant des frais d'acquisition reportés**, vous n'êtes pas tenu de verser un courtage au moment de l'achat. C'est plutôt nous qui devons payer à la société de votre représentant un courtage égal à 5 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des titres selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels, à 4 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des titres selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires ou, au plus, à 2,5 % du montant que

vous investissez si vous souscrivez des titres selon le mode comportant des frais d'acquisition réduits. Ce courtage n'est pas négociable.

Ces courtages ne sont pas versés lorsque vous effectuez un échange entre fonds ou pour passer d'un Fonds Unie à un fonds connexe, mais des frais d'échange pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange pourront être exigés par la société de votre représentant. Vous n'aurez cependant aucuns frais d'échange à payer à l'égard de tout rééquilibrage des placements dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du SGA Optima Stratégie ou du programme Évolution.

Commission de suivi

À la fin de chaque mois, nous versons à la société de votre représentant une commission de suivi qui est prélevée sur les frais de gestion, les frais de base et les frais pour le SGA Optima Stratégie, selon le cas, que nous recevons en raison de votre placement dans des titres des catégories A, E, ET8 ou W de chaque fonds. La commission de suivi est payée relativement aux conseils et aux services continus qui vous sont offerts par la société des représentants. Nous pouvons modifier le montant des commissions de suivi ou cesser d'en verser à tout moment à notre gré. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous acquérez dans le cadre de votre compte de courtage à escompte.

La commission de suivi varie en fonction du mode de souscription, de la catégorie des titres, du fonds en particulier dans lequel des capitaux ont été investis et de l'éventuelle admissibilité des titres au SGA Optima Stratégie. Les tableaux qui suivent résument les taux maximums annuels des commissions de suivi que nous versons pour les différentes catégories de titres souscrits selon les différents modes de souscription.

À l'échéance des frais reportés applicables à vos titres de catégorie E ou ET8 achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, si nous déterminons que vous êtes admissible à la tarification préférentielle, nous changerons automatiquement la désignation de vos titres de catégorie E ou ET8 assortis de frais reportés, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition initiaux, selon le cas.

Services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A

Commission de suivi annuelle maximale (%) Titres de catégorie A – Optima Stratégie

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux Catégorie A	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels Catégorie A¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires Catégorie A¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits Catégorie A²
<i>Fonds communs de placement Unie</i>				
Fonds monétaire	0,50	0,25	0,35	0,25
Fonds de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu amélioré	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds immobilier	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de catégorie A – Optima Stratégie**

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux Catégorie A	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels Catégorie A¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires Catégorie A¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits Catégorie A²
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65	0,50
<i>Catégories de société Unie</i>				
Catégorie de société de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de revenu amélioré	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société immobilier	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65	0,50

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres de catégorie A, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

² Au troisième anniversaire de la souscription des titres de catégorie A, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

Service de gestion des actifs (SGA) Optima Stratégie

Commission de suivi annuelle maximale (%) SGA Optima Stratégie – Titres de catégorie W

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux ¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ²	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires ²	Mode comportant des frais d'acquisition réduits ³
<i>Fonds communs de placement Unie</i>				
Fonds monétaire	0,90	0,50	0,40	0,50
Fonds de revenu à court terme	1,30	0,50	0,55	0,50
Fonds de revenu fixe canadien	1,30	0,50	0,55	0,50
Fonds de revenu fixe international	1,30	0,50	0,55	0,50
Fonds de revenu amélioré	1,30	0,50	0,80	0,50
Fonds immobilier	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds alpha d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds alpha d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	1,65	0,50	0,80	0,50
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,65	0,50	0,80	0,50
<i>Catégories de société Unie</i>				
Catégorie de société de revenu à court terme	1,30	0,50	0,55	0,50
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,30	0,50	0,55	0,50
Catégorie de société de revenu fixe international	1,30	0,50	0,55	0,50
Catégorie de société de revenu amélioré	1,30	0,50	0,80	0,50

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
SGA Optima Stratégie – Titres de catégorie W**

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels²	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires²	Mode comportant des frais d'acquisition réduits³
Catégorie de société immobilier	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,65	0,50	0,80	0,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,65	0,50	0,80	0,50

¹ La commission de suivi réelle payable sur les titres de catégorie W dépendra de la convention intervenue entre vous et la société de votre représentant et correspondra à la différence entre les frais du SGA Optima Stratégie que vous avez convenu de payer, sous réserve du programme de réduction des frais, et 0,20 %.

² Au septième anniversaire de la souscription des titres de catégorie W, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

³ Au troisième anniversaire de la souscription des titres de catégorie W, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

Non-adhésion au service de gestion des actifs (non-adhésion au SGA) Optima Stratégie

Commission de suivi annuelle maximale (%)
Non-adhésion au SGA Optima Stratégie – Titres de catégorie W

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires ¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits ²
<i>Fonds communs de placement Unie</i>				
Fonds monétaire	0,10	0,10	0,10	0,10
Fonds de revenu à court terme	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe canadien	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe international	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu amélioré	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds immobilier	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	0,85	0,50	0,50	0,50
<i>Catégories de société Unie</i>				
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

² Au troisième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

Portefeuilles gérés privés Évolution

Commission de suivi annuelle maximale (%) Titres de catégorie E et actions de catégorie ET8

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux Catégories E et ET8	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels Catégories E et ET8 ¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires Catégories E et ET8 ¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits Catégories E et ET8 ²
<i>Fonds communs de placement Unie</i>				
Fonds monétaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Fonds de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de revenu amélioré	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds immobilier	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65	0,50
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65	0,50
<i>Catégories de société Unie</i>				
Catégorie de société de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65	0,50

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de catégorie E et actions de catégorie ET8**

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux Catégories E et ET8	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels Catégories E et ET8¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires Catégories E et ET8¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits Catégories E et ET8²
Catégorie de société de revenu amélioré	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société immobilier	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65	0,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65	0,50

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

² Au troisième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

Honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des titres des catégories F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais au moment de l'achat, de la vente ou de l'échange de ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versés à sa société au moyen du rachat (sans frais), chaque trimestre, d'un nombre suffisant de titres de chaque catégorie visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Dans le cas des titres des catégories I et IT8, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à ce dernier de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

Autres types de rémunération des courtiers

Nous prenons en charge les frais relatifs à la documentation de commercialisation que nous remettons aux sociétés des représentants en vue d'appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports et des commentaires sur les titres, les marchés, les fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons partager avec les sociétés des représentants jusqu'à 50 % des coûts liés à la commercialisation des fonds. Par exemple, nous pouvons prendre en charge une partie des frais engagés par une société d'un représentant relativement à la publicité de l'offre des fonds par cette société. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par une société d'un représentant aux fins de la présentation d'un séminaire visant à vous informer ainsi que d'autres investisseurs sur les fonds ou, de façon générale, sur diverses questions de planification financière, y compris les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certaines sociétés des représentants pour présenter des séminaires ou des conférences à caractère éducatif à l'intention de leurs représentants visant à les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des OPC, de la planification financière ou des nouveaux produits financiers.

Nous organisons également des séminaires pour les représentants de certaines sociétés dans le cadre desquels nous les informons des nouveautés concernant nos fonds, de nos produits et services et de questions relatives au secteur des OPC.

Pratique en matière de vente des placeurs principaux

Les placeurs principaux peuvent vous offrir certains incitatifs permis pour que vous investissiez dans les fonds. Par exemple, ils peuvent prendre en charge certains frais ou y renoncer si vous faites un placement d'une certaine importance dans les fonds et le conservez. Des représentants des placeurs principaux peuvent également, dans certains cas, vous rembourser certains frais d'acquisition reportés engagés lors du rachat de placements dans d'autres OPC pour investir dans les fonds. Veuillez vous adresser à votre représentant pour obtenir des détails.

Gestion de patrimoine Assante (Canada) Ltée, membre du groupe de CI Investments Inc., dirige un programme qui tient compte des qualités d'un conseiller, y compris la nature des placements, la formation continue et l'obtention et le maintien des titres professionnels. Les points attribués aux termes de programme servent à déterminer l'admissibilité à d'autres occasions de formation et de perfectionnement professionnels, à de l'aide accrue à la mise en marché et à des programmes de participation. Les représentants reçoivent le même nombre de points pour offrir aux investisseurs les produits et services de placement de tiers que pour offrir les produits et services de placements comparables de CI Investments Inc. et des membres de son groupe.

Divulgarion des participations en actions

CI Investments Inc., Valeurs mobilières BBS Inc. et les placeurs principaux sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Environ 36,59 % de l'ensemble des frais de gestion versés au gestionnaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont servi à payer le courtage et les commissions de suivi et à financer des activités de commercialisation, de promotion et à caractère éducatif.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section est un résumé des incidences fiscales qui peuvent influencer sur votre placement dans un fonds. Elle suppose ce qui suit :

- vous êtes un particulier autre qu'une fiducie; et
- vous êtes un résident du Canada;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds; et
- vous détenez vos titres à titre d'immobilisations.

Le présent résumé suppose également que chaque Fonds commun de placement Unie est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et la Société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. La situation fiscale de chacun est différente. Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation.

Catégories de société Unie

À titre de société de placement à capital variable, la Société a trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables.

Les dividendes de source canadienne sont assujettis à un impôt de 38 1/3 % qui est entièrement remboursable selon une formule lorsque des dividendes ordinaires imposables sont versés par la Société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, qui est entièrement remboursable soit par le paiement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires, soit au moyen de la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, impôt qui n'est pas remboursable. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

La Société doit inclure les revenus, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement lorsqu'elle calcule son revenu imposable. Nous attribuerons, à notre appréciation, le revenu ou la perte de la Société et les impôts applicables que la Société doit payer et peut recouvrer à chacune de ses catégories d'actions respectives. La Société peut verser des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute catégorie afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes et les gains en capital de source canadienne aux termes des mécanismes de remboursement décrits précédemment.

Fonds communs de placement Unie

En règle générale, un Fonds commun de placement Unie ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les Fonds communs de placement Unie ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque la Société gagne un revenu de dividendes de source canadienne et/ou des gains en capital sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre

ces montants en dividendes. Lorsqu'un Fonds commun de placement Unie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.

- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez vos titres du fonds, ou que vous en demanderez l'échange, pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des titres d'une catégorie contre des titres d'une autre catégorie du même fonds. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital*.

Titres détenus dans un régime enregistré

Les titres des Fonds Unie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le fonds à l'égard de ces titres, ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise au rachat ou à l'échange de titres. Toutefois, les sommes que vous retirez d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres des fonds constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation personnelle.

Les frais à l'égard des titres des catégories F, FT8, OF, W, I ou IT8 des fonds détenus dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Veillez consulter la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité.

Titres détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- les dividendes que vous a versés la Société, que vous les receviez au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des actions d'une Catégorie de société Unie. Ces dividendes peuvent inclure les dividendes imposables ordinaires et les dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent les « dividendes déterminés » qui sont l'objet d'une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés; en général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt;
- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un Fonds commun de placement Unie, que vous receviez les distributions au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des parts du Fonds commun de placement Unie;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos titres (y compris pour payer les frais décrits dans le présent document) ou à l'échange de vos titres (à l'exception d'un échange entre des catégories de titres du même fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des titres vendus est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. Vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital;
- en général, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous a été versée et le montant de toute distribution sur les frais de gestion qui vous a été versée (à même le revenu ou les gains en capital d'un Fonds commun de placement Unie). Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez faire un choix vous permettant de réduire le prix de base rajusté des titres respectifs en appliquant le montant de la remise sur les frais de gestion qui serait par ailleurs incluse dans le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de faire un tel choix compte tenu de votre situation personnelle.

Nous vous remettons un relevé d'impôt chaque année pour la Société, indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Société. Nous vous remettons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les Fonds communs de placement Unie, indiquant le montant de chaque type de revenu que chaque Fonds commun de placement Unie vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un Fonds commun de placement Unie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds commun de placement Unie pendant une année, une partie du revenu net du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt vous sera attribuable relativement aux parts rachetées en proportion de votre quote-part attribuée de revenu net calculé selon une pondération coefficient temps pour la période pendant laquelle vous déteniez ces parts. Le montant ainsi attribué réduira votre produit de la disposition des parts rachetées au cours de l'année. L'Avis de motion de voies et moyens qui accompagnait le budget fédéral 2019 propose des modifications à la Loi de l'impôt qui interdiront à un Fonds commun de placement Unie de déduire i) la partie d'un gain en capital attribué à un porteur de parts au rachat de parts qui est supérieure aux gains accumulés du porteur de parts et ii) le revenu attribué à un porteur de parts au rachat de parts, lorsque, dans chacun de ces cas, le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. Si elles sont adoptées telles qu'elles sont proposées, les modifications s'appliqueront aux fiducies de fonds commun de placement (y compris les Fonds communs de placement Unie) dont l'année d'imposition commence le 19 mars 2019 ou après cette date. Par conséquent, en date du 1^{er} janvier 2020, aucun revenu ne devrait être distribué aux porteurs de parts à titre de paiement partiel du prix de rachat.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un Fonds commun de placement Unie, les dividendes versés par la Société et les gains en capital réalisés à la disposition de titres peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement, les frais pour le SGA Optima Stratégie et les frais afférents à la convention relative au compte de la catégorie I, payés directement par un investisseur à l'égard de titres des catégories F, FT8, I, IT8, OF ou W détenus dans un compte non enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu si ces frais sont raisonnables et constituent une rémunération pour des conseils fournis à l'investisseur relativement à l'achat et à la vente de tels titres ou des services offerts à l'investisseur en ce qui a trait à l'administration ou à la gestion de tels titres du fonds. La fraction des frais relative aux services fournis par nous au fonds plutôt que directement à l'investisseur ne sera généralement pas déductible aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu. Les investisseurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de la déductibilité des frais de base, des honoraires de conseils en placement, des frais pour le SGA Optima Stratégie et des frais afférents à la convention relative au compte de la catégorie I dans leur situation propre.

Veillez consulter la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité.

Distributions et dividendes

Les distributions d'un fonds (qu'elles soient versées en argent ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsqu'un Fonds commun de placement Unie réalise un revenu aux fins de l'impôt qui est inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital. De même, toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les titres de catégorie T constitueront en général un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté de vos titres. Si le prix de base rajusté de vos titres correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos titres sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettons chaque année vous indiquera combien de capital vous aura été remboursé à l'égard de vos parts de tout Fonds commun de placement Unie.

Les distributions et les dividendes peuvent résulter de gains de change parce que les Fonds communs de placement Unie et la Société sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

L'historique des dividendes versés par une Catégorie de société Unie ne constitue pas une indication de versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent le montant des dividendes devant être versés par une Catégorie de société Unie. Ces facteurs comprennent, notamment, les échanges nets, les gains réalisés et non réalisés et les

distributions effectuées sur les placements sous-jacents. La Société peut choisir de verser des dividendes sur les actions de toute catégorie.

Le prix d'un titre d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des titres d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des titres à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre partie du revenu net et des gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende du fonds. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement.

Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital

Aux fins de l'application de l'impôt, votre gain en capital ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez à titre de produit du rachat lorsque vous vendez ou échangez vos titres (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts ou ces actions.

Les changements de titres d'une catégorie pour des titres d'une autre catégorie du même fonds n'entraînent pas une disposition aux fins de l'application de l'impôt, et, donc, aucun gain en capital ni aucune perte en capital n'en résulte, sauf dans la mesure où les titres sont rachetés afin de payer des frais de reclassement. Si ces titres rachetés sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une catégorie donnée d'un fonds à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans tous vos titres de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans tous vos titres de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions ou les dividendes réinvestis dans des titres supplémentaires de cette catégorie du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des titres de cette catégorie du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part ou action de cette catégorie du fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de titres de cette catégorie du fonds que vous détenez à ce moment.

Lorsque des titres sont rachetés pour payer les frais de gestion et/ou les honoraires de conseils en placements, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si ces titres rachetés sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces parts ou ces actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des titres libellés en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de titres d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même fonds (qui sont considérées comme des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos titres. Dans une telle situation,

votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les Fonds communs de placement Unie ou la Société (dans le cas d'une Catégorie de société Unie) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « *FATCA* ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « *NCD* »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) ne fournit pas les renseignements demandés ou, aux fins de la FATCA, s'il est identifié comme un résident des États-Unis ou un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou, aux fins de la NCD, s'il est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans les Fonds communs de placement Unie et les Catégories de société Unie seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concerné de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription que vous pouvez exercer dans les quarante-huit heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'informations, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les fonds comprennent une vaste gamme d'options de placement très diversifiées du point de vue géographique qui englobent plusieurs catégories d'actifs. Le marché canadien et les marchés internationaux sont tous deux représentés dans les portefeuilles des fonds, qui comprennent une gamme de titres étrangers, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez la description détaillée de chaque fonds. Toutes les descriptions sont organisées selon les rubriques qui suivent.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne l'instantané du fonds avec des renseignements comme la date de création, le ou les conseillers en valeurs et l'admissibilité des titres à titre de placements pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

À cette rubrique, nous décrivons l'objectif de placement fondamental du fonds et les stratégies qu'il utilise pour essayer de l'atteindre. Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré sans vous en aviser ou obtenir votre approbation.

Dérivés

Chaque fonds peut recourir aux dérivés selon ce qui est permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Chacun peut les utiliser pour l'une ou plusieurs des fins suivantes :

- **Couverture** : La couverture consiste à conclure une opération afin de compenser ou de réduire le risque associé à un placement ou à un groupe de placements existant. Les dérivés peuvent aider à protéger les placements contre la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que contre la chute des cours boursiers. Les dérivés dont les valeurs vont dans le sens contraire de ces fluctuations procurent ce genre de protection.
- **Réduction des frais de transaction** : Les dérivés peuvent être moins chers à l'achat et à la vente que les titres sous-jacents.
- **Augmentation de la liquidité** : Dans certains cas, les dérivés sont plus liquides que les titres sur lesquels ils sont fondés. Cela signifie qu'il est plus facile de trouver un acheteur ou un vendeur pour les dérivés sur le marché.
- **Permettre l'exposition à d'autres marchés** : En investissant dans des dérivés, il est possible d'obtenir une exposition aux marchés étrangers sans pour autant acheter réellement de titres sur ces marchés.
- **Modification rapide du portefeuille** : Lorsque les investisseurs désirent modifier leur portefeuille dans le cadre d'un marché évolutif, ils peuvent parfois y parvenir plus efficacement et plus rapidement en négociant un dérivé plutôt qu'en investissant directement.
- **Rendements améliorés** : La mise en œuvre de certaines stratégies de placement dans des dérivés comme la vente d'options d'achat couvertes peut augmenter les rendements.

Lorsqu'un fonds a recours aux dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment de comptant ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement sa position sur dérivé, comme l'y oblige la réglementation sur les valeurs mobilières. Un fonds ne peut pas recourir aux dérivés pour créer un portefeuille spéculatif.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chacun des fonds peut, à l'occasion, participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. (Reportez-vous à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* – *Risque lié au prêt de titres* du présent document pour une description des risques liés à de telles opérations.)

Une « opération de prêt de titres » est une opération par laquelle un fonds prête des titres dont il est propriétaire à un tiers emprunteur et par laquelle l'emprunteur promet de remettre à ce fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant l'emprunt des titres, l'emprunteur donne au fonds une garantie constituée de trésorerie ou de titres ou les deux. Ce genre d'opération permet au fonds de demeurer exposé aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération pour le prêt des titres à l'emprunteur.

Une « opération de mise en pension » est une opération par laquelle un fonds vend des titres dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie de liquidités tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure (habituellement à un prix inférieur) en utilisant les liquidités qu'il a reçues du tiers. Ce genre d'opération permet au fonds de demeurer exposé aux variations de la valeur des titres vendus tout en gagnant une rémunération pour avoir consenti à la mise en pension des titres.

Une « opération de prise en pension » est une opération par laquelle un fonds achète certains types de titres de créance auprès d'un tiers tout en convenant simultanément de les revendre au tiers à une date ultérieure (habituellement à un

prix plus élevé). Ce genre d'opération permet au fonds de tirer profit de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent à un fonds de gagner un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi ses résultats.

Les placements par un fonds dans des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se feront aux modalités permises par la réglementation sur les valeurs mobilières et en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs généraux du fonds. Ces placements ne seront conclus qu'avec des tiers qui sont considérés comme solvables, à des modalités suivant lesquelles le fonds aura la possibilité de gagner un revenu supplémentaire à même la rémunération et les frais demandés et, s'il y a lieu, de recevoir une rétribution équivalant aux dividendes versés sur les actions et à l'intérêt versé sur d'autres titres qui font l'objet de conventions de prêt et de mise en pension de titres. La fréquence de ce genre de placements dépendra de la disponibilité de tiers convenables. Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, ce faisant, la valeur totale de tous les titres prêtés ou vendus par le fonds par de telles opérations dépasse 50 % de la valeur liquidative du fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie que détient le fonds à l'égard des opérations de prêt de titres et des liquidités que détient le fonds pour les opérations de mise en pension).

Un fonds gèrera les risques liés à ce genre de placements de la façon suivante :

- en détenant des biens donnés en garantie ou des liquidités équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres) et des titres vendus (pour les opérations de mise en pension de titres), selon le cas, et en exigeant que le tiers comble l'insuffisance si, un jour quelconque, le montant des biens donnés en garantie ou des liquidités tombe en deçà de 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus;
- en limitant les biens donnés en garantie à des liquidités, des titres admissibles, des lettres de crédit irrévocables autorisées et des titres qui peuvent être convertis immédiatement en titres qui sont identiques à ceux qui font l'objet de l'opération.

Ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert par un fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une « vente à découvert » de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'une somme au comptant, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Placement dans des fonds sous-jacents

Les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse.

Pour choisir des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs du fonds évalue divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- l'ampleur des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme l'adoption d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Placements dans les fonds négociés en bourse

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds : a) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux États-Unis (chacun, un « FNB sous-jacent américain »), et b) de payer des commissions de courtage relativement aux titres de FNB sous-jacents américains qu'il achète ou vend.

Placements dans les fonds négociés en bourse à effet de levier

Les fonds, sauf le Fonds monétaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse ou FNB qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « FNB avec effet de levier »), et dans certains FNB qui tentent de donner des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « FNB axés sur l'or avec effet de levier »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« FNB axés sur l'or ») ne dépassera en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans un FNB avec effet de levier que s'il est rééquilibré quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/- 200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or, des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds en plus des risques généraux associés à tous les fonds et/ou à certaines catégories de fonds. Pour une explication de ces risques, reportez-vous à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque d'un fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de

risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si le fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds sont indiqués dans le tableau suivant :

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Fonds alpha d'actions canadiennes	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Fonds de répartition d'actions mondiales	Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (33 %) et de l'indice MSCI Monde (67 %)
Fonds alpha d'actions internationales	Catégorie de société alpha d'actions internationales
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change
Fonds alpha d'actions américaines	Catégorie de société alpha d'actions américaines
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont exposés à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com. Le rendement historique pourrait ne pas être révélateur des rendements futurs et la volatilité historique d'un fonds pourrait ne pas être révélatrice de sa volatilité future.

Description des indices de référence

L'**indice composé S&P/TSX** mesure le rendement de sociétés canadiennes inscrites à la TSX et englobe environ 95 % du marché des actions canadiennes.

L'**indice MSCI Monde** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays au marché développé. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et il n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Nous décrivons ici le type de portefeuilles ou d'investisseurs à qui le fonds visé peut convenir. Il s'agit d'un guide général uniquement; pour des avis concernant votre portefeuille de placement et sa convenance pour vous, veuillez consulter votre représentant.

Politique en matière de distributions

Si un fonds verse une distribution ou un dividende, ils seront dans la même monnaie que celle dans laquelle vous détenez vos titres de fonds. Règle générale, les dividendes et les distributions sont réinvestis automatiquement, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds. Toutefois, dans les circonstances décrites ci-après, et dans d'autres circonstances possibles, les distributions et les dividendes peuvent être traités différemment. Veuillez communiquer avec votre représentant pour obtenir plus d'information.

Immédiatement après un réinvestissement dans des parts supplémentaires d'un Fonds commun de placement Unie (qui réduit la valeur liquidative par part), les parts du Fonds commun de placement Unie qui seront alors en circulation seront consolidées de sorte à faire augmenter la valeur liquidative par part par rapport à celle calculée avant la distribution et à s'assurer que le nombre de parts dont vous êtes propriétaire immédiatement après le réinvestissement et la consolidation soit le même que le nombre de parts dont vous étiez propriétaire immédiatement avant le réinvestissement et la consolidation. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour plus de renseignements au sujet des dividendes et des distributions, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs de titres de catégorie T en même temps que des dividendes et des distributions sont versés aux porteurs des autres catégories de titres, les porteurs de titres de catégorie T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières de leur montant mensuel. Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par titre de la catégorie à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la catégorie n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 8 % pour les actions des catégories ET8 et IT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution au comptant mensuelle régulière sera, en général, constituée d'un remboursement de capital exonéré d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les titres de catégorie T seront versées au comptant, et les investisseurs n'ont pas la possibilité de demander que ces distributions soient réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du fonds, sauf dans le cadre de l'option Catégorie T flexible. En général, ces distributions au comptant mensuelles régulières seront versées le dernier jour ouvrable de chaque mois ou vers cette date, mais il n'est pas garanti qu'elles le seront à une date déterminée, et les fonds ne sont pas responsables des frais ou des dépenses engagés par les investisseurs parce que les fonds n'ont pas versé une distribution un jour donné.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

À cette rubrique, nous présentons un exemple des frais que le fonds doit payer. Ces renseignements vous aideront à comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Bien que vous n'ayez pas à payer ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les rendements du fonds. L'information est fondée sur l'hypothèse que le ratio des frais de gestion du fonds, ou RFG, au cours de chaque période indiquée demeure le même que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les investisseurs qui investissent dans certaines catégories de titres se voient imputer des frais directement par la société de leur représentant ou nous, qui ne sont pas indiqués dans cette section. Pour plus de renseignements sur les frais, reportez-vous à la rubrique *Frais*.

FONDS UNIE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 888 664-4784, en envoyant un courriel à l'adresse service@unitedfinancial.ca ou en vous adressant à votre représentant.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, tels les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web à l'adresse www.assante.com ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés sur la page couverture du présent document comprend le présent document ainsi que tout document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds Unie. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
Téléphone : 1 888 664-4784
Télécopieur : 1 866 645-4447
Courriel : service@unitedfinancial.ca